

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 mai 2016

Projet de loi

accordant une aide financière pour les années 2016 à 2019 à trois institutions du domaine des musées :

- a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco**
- b) la Fondation Martin Bodmer**
- c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Conventions de subventionnement

¹ Les conventions de subventionnement conclues entre l'Etat et les institutions visées par la présente loi sont ratifiées.

² Elles sont annexées à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières de fonctionnement d'un montant total de 2 994 750 F en 2016, de 2 936 750 F en 2017, de 2 878 750 F en 2018 et en 2019 qui se répartit comme suit :

- a) à la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco, une aide financière annuelle de 1 398 375 F en 2016, de 1 371 375 F en 2017 et de 1 344 375 F pour les années 2018 et 2019;
- b) à la Fondation Martin Bodmer, une aide financière de 693 000 F en 2016, de 679 000 F en 2017 et de 665 000 F pour les années 2018 et 2019;

- c) à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), une aide financière annuelle de 903 375 F en 2016, de 886 375 F en 2017 et de 869 375 F pour les années 2018 et 2019.

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale des conventions de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre à ces trois institutions muséales de réaliser les activités définies dans les conventions de subventionnement annexées.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi pour le domaine des musées. Il fait suite à la loi 10261 portant sur les années 2008 à 2011 et la loi 11009 portant sur les années 2012 à 2015. Il a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et muséale, incluse dans le programme N01 « Culture » de la République et canton de Genève.

Il vise à formaliser les relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), avec trois institutions régulièrement subventionnées, soit la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain (Fondamco), la Fondation Martin Bodmer (Fondation Bodmer) et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR).

Conventions de subventionnement 2012-2015

Un contrat de droit public au sens de la LIAF portant sur la période 2012 à 2015 a été négocié avec chacune de ces institutions puis ratifié par le vote de la loi 11009 par le Grand Conseil. En vue du renouvellement de ces contrats, les musées et le DIP ont évalué l'atteinte des objectifs et effectué un bilan de la période de quatre ans (rapports en annexe 4).

Le bilan de ces évaluations est globalement positif : la grande majorité des objectifs fixés en 2011 ont pu être atteints. L'engagement de l'Etat de Genève en faveur des multiples activités et programmes culturels que proposent ces trois institutions leur a permis de poursuivre avec succès leurs missions de conservation et de mise en valeur de leurs collections. Les collaborations renforcées avec Ecole&Culture auront permis d'augmenter le nombre d'élèves, leur faisant découvrir ainsi les richesses patrimoniales présentées à Genève.

Des éléments chiffrés complémentaires aux rapports d'évaluation sont repris ci-dessous pour chacun des musées.

Rappelons que la politique muséale est répartie entre le canton, les villes et les communes. Le canton soutient les musées dits privés et indépendants (Bodmer – MICR – Mamco), la Ville de Genève finance et dirige les musées

municipaux et soutient, conjointement avec le canton et les privés, le Mamco, situé dans un bâtiment municipal.

Concernant les montants des subventions, rappelons également que le Conseil d'Etat, sur la période 2012-2015, a souhaité concentrer ses efforts financiers du programme « culture » sur les grandes institutions des domaines du cinéma et des musées.

Avec des augmentations, accordées dès 2012, le canton marquait sa volonté de miser sur la valorisation et le développement du patrimoine, qui, comme les institutions stratégiques, fait partie des grands axes de la nouvelle loi sur la culture. A relever également que les trois fondations offrent depuis 2012 la gratuité pour toutes les classes du DIP.

Pour mémoire, en 2014, le Conseil d'Etat a pourtant dû renoncer aux augmentations votées par le Grand Conseil le 28 juin 2013 et qui étaient prévues pour 2015. Ces diminutions concernaient la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont chacune dû faire face à un manque à gagner imprévu en 2015 à hauteur de 150 000 F.

Fondamco

De 2012 à 2014, le Mamco a attiré en moyenne 43 000 visiteurs par an. Il a renouvelé ses expositions permanentes chaque année à 3 reprises, conçu en moyenne 7 expositions monographiques et 30 présentations polygraphiques annuelles. La fondation a continué à agrandir sa collection grâce à des dons et des acquisitions. 19 ouvrages ont été édités ou co-édités par la Fondamco. 74 œuvres en moyenne ont été prêtées chaque année à d'autres institutions culturelles. Ces prêts sont significatifs de la qualité des collections comme de la reconnaissance portée par les pairs sur la valeur artistique des objets.

Les projets de la Fondamco se sont déployés selon les axes définis, soit le développement d'une institution citoyenne et fédératrice, d'un musée créatif pour l'art de notre époque, d'une collection patrimoniale ainsi que d'outils didactiques et pédagogiques. Les moyens supplémentaires ont servi à pallier, en partie, le manque de personnel pour la régie technique et la conservation. La fondation a également renforcé ses actions de médiation par l'engagement d'un nombre accru de guides volants et de guides conférenciers.

Les charges de la Fondamco se sont élevées à 6 323 902 F en 2014, 43% du total étant consacré au personnel, 20% au fonctionnement général et 37% aux activités spécifiques (acquisitions, expositions, publication et communication).

Les produits se sont élevés à 6 329 627 F en 2014. Le cumul des résultats de 2012 à 2014 est pour l'instant légèrement positif (- 294 F en 2012, 0 F en 2013 et + 5 725 F en 2014). Il faut relever que sans le soutien important de la Fondation privée Mamco, les résultats sur la période auraient été déficitaires. En effet, la Fondation Mamco, avec l'aide de ses donateurs a procédé, entre 2012 et 2014, en plus de sa contribution contractuelle, à des versements supplémentaires dont le montant a varié entre 200 000 F et 1 200 000 F selon les années, sans compter les dons d'œuvres au musée.

S'agissant du traitement des bénéfiques et des pertes, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2015.

Fondation Bodmer

La Fondation Bodmer a proposé 3 expositions annuellement. Elle a accueilli en moyenne 13 500 visiteurs puis dépassé, en 2014, la cible de 15 000 visiteurs. Egalement en 2014, ce sont 315 groupes qui ont visité le musée, soit quasiment un groupe par jour d'ouverture. La réputation de sa bibliothèque, qui compte parmi les plus importantes collections au monde, n'est plus à faire, et en moyenne quelque 65 chercheurs l'ont fréquentée, soit un nombre de chercheurs qui a doublé en 4 ans. Sa politique de prêts d'objets à d'autres institutions culturelles reflète sa politique d'ouverture. Parallèlement aux activités liées à la collection, la Fondation Bodmer a aussi développé ses animations autour d'évènements ponctuels avec une quinzaine de conférences et d'autres manifestations par an.

Les activités menées par la Fondation Bodmer durant la période évaluée correspondent aux prestations et objectifs définis dans la convention de subventionnement : conservation et restauration de la collection, mise à disposition d'ouvrages à des fins de publication et de recherche, publication de livres scientifiques, accueil des visiteurs au sein de son musée et de ses expositions.

En 2014, ses charges avant amortissement se sont élevées à 3 641 075 F. Les charges de fonctionnement représentent 57% et les charges relatives aux expositions représentent 43%. Les produits avant résultats financiers se sont élevés à 2 675 010 F. Les résultats cumulés des exercices 2012 à 2014 sont négatifs. Si le déficit sur la période contractuelle se confirme à fin 2015, il pourra être absorbé par le capital de la Fondation Bodmer.

Fondation du MICR

Le MICR a de nouveau ouvert ses portes en mai 2013 après plusieurs mois de travaux. Il présente dorénavant, sur presque 2 000 m², des espaces d'exposition entièrement repensés et reformulés. Avec 81 185 visiteurs en 2014, il n'a pas encore atteint la cible des 100 000 visiteurs qu'il accueillait, en moyenne, avant la transformation. Il n'a présenté qu'une exposition temporaire en 2014, tenant compte de ses ressources humaines et financières disponibles. Le MICR a accueilli 65 manifestations en 2013 et 122 en 2014 (conférences et colloques).

Durant la période évaluée, et malgré la fermeture temporaire du musée, le travail de conservation et de promotion visant à faire connaître le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que ses actions de sensibilisation envers la jeunesse, ont été réalisés de manière satisfaisante.

Le MICR compte 250 pièces supplémentaires depuis 2012. Certains de ces dons et acquisitions sont mis en valeur via le nouveau site Internet du musée. En outre, l'ensemble du matériel de communication du musée a été repensé.

En 2014, les charges du musée se sont élevées à 3 760 375 F. Les charges de fonctionnement (y compris les salaires) représentent 76% des charges totales et les charges liées à l'activité muséographique représentent 24%. Les produits (hors résultats des fonds et résultats financiers) se sont élevés à 16 186 250 F, dont 12 468 374 F de produits affectés.

S'agissant du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2015.

Conventions de subventionnement 2016-2019

L'Etat de Genève propose de poursuivre les relations qu'il entretient avec les trois musées subventionnés et de leur attribuer une aide financière pour les quatre prochaines années.

Les musées vont poursuivre leurs projets artistiques, culturels et/ou historiques selon leurs missions et les objectifs définis dans les conventions de subventionnement annexées à ce projet de loi (annexes 3).

Une coupe de 1% par rapport aux montants 2015 a été calculée sur les trois aides financières prévues en 2016, conformément à la réduction linéaire décidée par le Conseil d'Etat sur l'ensemble des aides financières. Pour la Fondamco et le MICR, cette baisse est compensée par une augmentation répartie sur les exercices 2016 et 2017.

Fondamco

La Fondamco s'attachera à poursuivre la valorisation de sa collection, la production et la mise en œuvre d'expositions, ses partenariats avec les institutions genevoises, suisses ou étrangères, son soutien aux artistes locaux et régionaux, son travail éditorial, scientifique et historiographique, ainsi que ses efforts pour valoriser et augmenter sa collection par des acquisitions, ceci principalement grâce à des mécènes et des dons.

La Fondamco poursuivra également ses actions de médiation et ses activités pédagogiques destinées au public scolaire et adulte (proposées par le Bureau des transmissions), notamment les visites commentées, les guides volants et la formation permanente des enseignants.

Une augmentation de l'aide financière, opérée par réallocation interne par rapport à 2015 est proposée à raison de 61 875 F sur 2016. Les aides financières sur la période intègrent cependant la réduction de 1% en 2016, de 2% en 2017 et de 2% en 2018.

Le montant réalloué en 2016 doit permettre à la fondation de renforcer les activités spécifiques liées à la valorisation de la collection et à sa conservation.

Pour rappel, les privés ont dû procéder entre 2012 et 2014, en plus de leur contribution contractuelle, à des versements supplémentaires importants sans lesquels les résultats de la Fondamco auraient été déficitaires.

Ce partenariat public-privé a fait ses preuves. Il aura permis au Mamco de devenir le plus grand musée d'art contemporain en Suisse et une référence sur la scène internationale. Cette reconnaissance, au niveau international, est également le résultat du travail considérable mené par son directeur Christian Bernard, entré en fonction à l'ouverture du musée en 1994 et qui a quitté ses fonctions fin 2015. Il aura marqué la vie culturelle et artistique genevoise.

Nommé en juillet 2015, le Genevois Lionel Bovier lui a succédé à la tête de l'institution en janvier 2016.

Garantir au minimum les moyens qui avaient été accordés dans le cadre de la précédente loi permettra de reconnaître l'importance du travail singulier et créatif qu'assure cette institution stratégique du domaine culturel genevois, mais aussi de le maintenir, à un moment de transition crucial, avec une nouvelle direction qui succède au fondateur. Le Mamco continuera ainsi à donner une dimension internationale à la création locale, à la valorisation et à la diffusion de l'art contemporain.

Fondation Bodmer

La Fondation Bodmer a pour mission de conserver sa collection prestigieuse, d'exposer et de transmettre son patrimoine. La fondation s'engage à développer les conditions de conservation de sa collection, l'accueil de chercheurs, mais aussi de personnalités de marque de la Genève internationale, du grand public et du public scolaire. Elle continuera son travail éditorial, maintiendra un rythme annuel de 2 à 3 expositions temporaires et veillera au renouvellement de son exposition permanente.

Durant les quatre prochaines années, la Fondation Bodmer portera une attention particulière à la numérisation de ses trésors, notamment avec le projet Bodmer Lab, en collaboration avec l'Université de Genève, ou encore à des projets innovants avec l'EPFL dans le domaine de la recherche et de l'éducation.

La fondation entend également œuvrer pour une meilleure desserte du site à Cologny. Elle poursuivra ses efforts envers de nouveaux publics afin de les familiariser avec son musée et sa prestigieuse collection, par une programmation attrayante et un accès facilité à l'érudition et à la bibliophilie.

Enfin, la fondation s'est portée candidate, en 2015, dans le programme « Mémoire du Monde » de l'UNESCO.

L'aide financière attribuée à la Fondation Bodmer sur la période comprend une réduction de 5% par rapport à 2015 qui se répartit comme suit : - 1% en 2016, - 2% en 2017 et - 2% en 2018.

Fondation du MICR

Les objectifs du MICR pour la période de la convention sont la promotion de son exposition permanente et des expositions temporaires du nouveau musée, l'organisation d'évènements ainsi que des actions de sensibilisation s'adressant à la jeunesse. Parallèlement, il se consacre à la conservation et à la mise en valeur de sa collection, contribuant ainsi à une large diffusion des valeurs humanitaires et humanistes de Genève et à son affirmation au niveau national et international.

Comme pour le Mamco, l'augmentation prévue dans la précédente convention a conditionné celle d'une collectivité partenaire, en l'occurrence la Confédération (DFAE). Rappelons que la subvention de la Confédération est conditionnée au versement de la subvention du canton.

Il est proposé, dans le cadre de ce projet de loi, d'augmenter le montant de l'aide financière accordée au MICR de 61 875 F par rapport à 2015. Cette hausse est réalisée par réallocation interne. Les montants des aides

financières sur la période tiennent toutefois également compte d'une réduction de 1% en 2016, de 2% en 2017 et de 2% en 2018.

La réallocation opérée en 2016 vise à permettre au MICR d'exploiter le nouveau musée dans de bonnes conditions, d'accueillir plus de visiteurs et de maintenir ses programmes de médiation.

En adéquation avec les priorités de la nouvelle loi sur la culture, le financement consolidé en faveur du MICR en tant qu'institution d'intérêt stratégique lui permettra de remplir pleinement sa mission et d'étendre son rayonnement en tant que lieu innovant consacré à la mémoire historique et humaniste.

Notons encore que le MICR s'est vu attribuer le Prix Kenneth Hudson, en mai 2015, lors du Prix européen du musée de l'année (EMYA). Cette distinction est décernée chaque année à « la réalisation muséale la plus insolite et audacieuse permettant d'appréhender sous un angle nouveau le rôle des musées au sein de la société ».

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Dans le cadre du traitement des bénéficiaires en fin de période, les entités conservent la part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus. Il en résulte que :

- la Fondamco conserve 15% d'un éventuel bénéfice au terme de la convention et restitue 85% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif;
- la Fondation Martin Bodmer conserve 79% et restitue 21% à l'Etat de Genève;
- le MICR conserve 83% et restitue 17% à l'Etat de Genève.

Conclusion

Avec ces trois institutions muséales, Genève dispose de lieux dynamiques et conçus autour de collections précieuses et uniques. Ces institutions témoignent, chacune à sa manière, d'un large pan de l'histoire humaine. Elles communiquent avec des publics de tous âges et toutes provenances en proposant, de manière innovante, des outils muséologiques et pédagogiques, en favorisant les échanges autour d'enjeux culturels, artistiques, sociaux et humanitaires.

Grâce à l'aide financière régulière qui leur sera versée durant les quatre prochaines années, ces institutions culturelles vont poursuivre la mise en

valeur de leurs collections et développer leurs projets de médiation culturelle et pédagogiques.

On peut affirmer que ces trois institutions muséales remplissent entièrement leurs missions en guidant les visiteurs au cœur même de l'action humanitaire, du patrimoine de l'humanité ou de la création multiforme de l'art du temps présent. Enfin, elles participent activement et de manière tout à fait déterminante à l'image forte de Genève et à son rayonnement au-delà du canton.

Par ailleurs, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les dispositions de la loi-cadre y relatives (rs/GE A 2 04 – L 11585) demeurent réservées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Conventions de subventionnement 2016-2019 :*
 - a) *Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco*
 - b) *Fondation Martin Bodmer*
 - c) *Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*
- 4) *Rapports d'évaluation 2012-2015 :*
 - a) *Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco*
 - b) *Fondation Martin Bodmer*
 - c) *Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*
- 5) *Comptes révisés 2014 :*
 - a) *Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco*
 - b) *Fondation Martin Bodmer*
 - c) *Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2016 à 2019 aux trois institutions du domaine des musées
- ♦ Rubriques budgétaires concernées : 03.33.01.01.363400 (S130530000), 03.33.01.01.363600 (S130540000), 03.33.01.01.363600 (S130640000)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : N01 Culture
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	3.0	2.9	2.9	2.9	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	3.0	2.9	2.9	2.9	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-3.0	-2.9	-2.9	-2.9	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite partiellement au budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données du tableau financier.

Si elle n'est pas inscrite au budget de fonctionnement 2016:

oui non - Un amendement au budget 2016 sera déposé.

oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2016 sera déposé, car le budget 2016 s'élève à CHF 1'350'000 pour la Fondation du musée d'art moderne et contemporain (S130530000) et à CHF 850'000 pour le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (S130640000). Ce crédit supplémentaire sera déposé dans le cadre des demandes d'ajustements techniques liés à la mise en œuvre du budget pour l'année 2016. Il s'agit de réallocations neutres, sans effet sur le résultat net de l'Etat.

oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2019.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles __ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, __) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autre remarque : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26/4/2016 Signature du responsable financier : _____

P. T. 15507

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 22 avril 2016

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 23 mars 2016.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2016 à 2019
aux trois institutions du domaine des musées

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en millions de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	2.99	2.94	2.88	2.88	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.995	2.937	2.879	2.879	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-2.99	-2.94	-2.88	-2.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

P. T. 1556
 16/06/14/2016



Date et signature du responsable financier :

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2016 - 2019

entre

la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport,

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

la Fondation de droit privé du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après *la Fondation Mamco*

représentée par Monsieur Pierre de Labouchère, membre

et

la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après *la Fondamco*

représentée par Monsieur Philippe Bertherat, président
et Monsieur Simon Studer, membre



fondation mamco

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation Mamco	5
Article 4 : Statut juridique et but de la Fondamco	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondamco	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Droit applicable et for	13
Article 26 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondamco	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	18
Annexe 3 : Tableau de bord	19
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation	24

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) a été ouvert le 22 septembre 1994. Il a été géré jusqu'à fin 2004 par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain (Fondation Mamco), fondation de droit privé créée en 1991 sur la suggestion de la Ville de Genève par l'AMAM (Association pour un musée d'art moderne, fondée en 1973).

Situé dans un des bâtiments de l'ancienne Société genevoise des instruments de physique (SIP) acquis en 1989 par la Ville, le Mamco est un musée de l'art actuel et récent (de 1960 à nos jours). Sa conception, son style de travail, la diversité de son offre et sa collection font référence dans le milieu professionnel. Le rayonnement du Mamco se manifeste par le prêt régulier de ses œuvres pour des expositions dans des musées suisses ou étrangers, les études qui lui sont consacrées et les commentaires élogieux dans la presse nationale et internationale, ainsi que l'inspiration qu'il a donnée à la conception ou à l'évolution de plusieurs institutions étrangères. Par ailleurs, le Mamco a nettement contribué au rééquilibrage nécessaire de l'offre artistique romande par rapport à celle, si riche, de la Suisse alémanique.

Le 18 décembre 2004, le Grand Conseil a voté la Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco (L 9418) ainsi que la Loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 1'000'000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour la *Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco* (L 9419).

En conséquence, le Mamco est géré depuis le 1^{er} janvier 2005 par la fondation de droit public : la Fondamco.

Après trois conventions signées respectivement pour les périodes 2005-2006, 2008-2011 puis 2012-2015, la présente convention est la quatrième signée entre les quatre partenaires. Elle fait suite au rapport d'évaluation rédigé au printemps 2015 qui propose de reconduire l'accord entre la Ville, le Canton, la Fondation Mamco et la Fondamco.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques et de la Fondation Mamco;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques et la Fondation Mamco ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondamco ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques et de la Fondation Mamco par rapport aux différentes sources de financement de la Fondamco;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques et la Fondation Mamco;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- la loi 9418 relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco (annexe 7 de la présente convention);

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton, ainsi que de la Fondation Mamco. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondamco, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondamco (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques et la Fondation Mamco rappellent à la Fondamco les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la Fondamco en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondamco s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation Mamco

La Ville, le Canton et la Fondation Mamco financent ensemble le Musée d'art moderne et contemporain de Genève, le Mamco. Ce soutien conjoint concrétise la volonté des partenaires de mettre l'accent sur un musée consacré à l'art moderne et contemporain qui concourt au rayonnement de Genève.

A travers ce soutien, les partenaires souhaitent :

- que le Mamco constitue et développe une collection patrimoniale d'œuvres significatives dont il assure la gestion et la mise en valeur ;
- qu'il présente des expositions permanentes de ses collections et des expositions temporaires ;
- qu'il facilite les prêts et les partenariats ;
- qu'il propose une programmation complémentaire aux institutions publiques et privées de Genève et de sa région et travaille en partenariat avec elles ;
- qu'il facilite l'accès à l'art contemporain et à ses collections au travers d'une politique tarifaire, d'activités de médiation et de propositions accessibles au public non-averti, notamment en collaborant avec le DIP et les écoles d'art en offrant des mesures spécifiques pour les étudiants et les élèves ;
- qu'il participe au rayonnement de Genève au niveau régional, national et international, par l'ensemble des actions qu'il mène et le réseau qu'il construit.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Genève, en étroite collaboration avec les musées publics et privés, s'est dotée d'une politique muséale (*La Genève des musées – concept & stratégie – 2015-2020*) qui vise à la fois à accroître le rayonnement des musées genevois et à renforcer leur ouverture sur la cité. Une vingtaine d'institutions, dont le Mamco, réunies au sein de la « Conférence des musées genevois », s'attachent aujourd'hui à mettre en œuvre les axes majeurs de cette politique.

La Fondation Mamco œuvre activement au renforcement et au rayonnement de la collection d'art contemporain initialement constituée par l'AMAM et qu'elle a continué à développer depuis l'ouverture du Mamco. Elle souhaite poursuivre sa politique d'enrichissement du patrimoine contemporain pour Genève.

Reconnaissant la qualité des prestations du Mamco, la Ville, le Canton et la Fondation Mamco s'engagent à soutenir la Fondamco selon les modalités définies ci-après.

Article 4 : Statut juridique et but de la Fondamco

La Fondamco est une fondation de droit public, conformément à la loi 9418. Son but est de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public (art. 1 - But) (cf. annexe 7).

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO****Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondamco**

Après 20 ans d'existence, le Mamco continue de porter un regard singulier, original et argumenté sur l'art contemporain. Il propose des expositions dont il est concepteur autant que de projets réalisés en collaboration avec d'autres institutions. Il entend proposer une forme de récit permettant au public d'appréhender les changements survenus dans l'art depuis les années 60.

Solidement implanté dans la cité, le Mamco est un musée de proximité particulièrement attentif à son rôle de formation auprès des enfants et des jeunes, des étudiants en art et en histoire de l'art, et offrant des activités adressées à tous les publics.

La Fondamco entend consolider les acquis du Mamco, sa force de métamorphose, ses pratiques innovantes et son style de travail. Elle entend également poursuivre le développement de ses outils de travail, enrichir sa collection et porter une attention particulière à sa conservation, varier ses moyens de communication, diversifier ses approches pédagogiques, approfondir l'activité scientifique et élargir ses partenariats locaux et internationaux.

Le projet artistique et culturel de la Fondamco est détaillé à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondamco s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondamco s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville, du Canton et de la Fondation Mamco.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondamco figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2018 au plus tard, la Fondamco fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2020-2023).

La Fondamco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondamco prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondamco fournit à la Ville, au Canton et à la Fondation Mamco :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

La collection, y compris les ouvrages précieux de la bibliothèque, figure au bilan de la Fondamco pour 1 franc symbolique. La valeur totale des œuvres sera mentionnée dans l'annexe aux comptes. La liste et le prix d'achat des nouvelles acquisitions de l'année figureront également dans l'annexe aux comptes.

Le rapport d'activités annuel de la Fondamco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville, le Canton et la Fondation Mamco procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondamco font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondamco auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève, la République et canton de Genève et la Fondation Mamco".

Les armoiries du Canton, le logo de la Ville et celui de la Fondation Mamco doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondamco si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondamco est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Fondamco s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondamco met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La Fondamco s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La Fondamco s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondamco s'engage à :

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondamco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

La Fondamco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondamco est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques du Mamco (programmation des expositions, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'312'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'078'000 F pour les années 2016 à 2019.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 5'458'500 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'398'375 F pour 2016, 1'371'375 F pour 2017, 1'344'375 F pour 2018 et 1'344'375 F pour 2019. Les aides à la production qui pourraient être accordées ponctuellement dans le cadre du Fonds cantonal d'art contemporain ne sont pas comprises dans ces montants.

La Fondation Mamco s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 6'000'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'500'000 F pour les années 2016 à 2019.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de la Fondamco les locaux occupés par le Mamco dans l'édifice D à la rue des Vieux-Grenadiers 10. La valeur locative de ces locaux est estimée à 693'267 F par an (valeur 2015). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale. Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans la convention de mise à disposition des locaux signée par la Ville et la Fondamco le 1^{er} juillet 2005, avec un avenant signé le 31 mars 2010.

Les frais d'énergie (chauffage et électricité) et d'entretien sont payés par la Fondamco puis refacturés, en globalité ou en partie, à la Fondation pour l'art moderne et contemporain, fondation entièrement financée par la Ville.

La Ville peut accorder à la Fondamco un rabais sur la location de tables et de chaises ainsi que la gratuité des taxes d'empiétement sur le domaine public pour les trapèzes annonçant les expositions. Ces rabais et cette gratuité doivent faire l'objet de demandes écrites de la part de la Fondamco aux services concernés, soit le Service logistique et manifestations et le Service de la sécurité et de l'espace publics. Ces deux services, qui font actuellement partie du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, examineront les demandes de cas en cas. Entre 2012 et 2015, la valeur annuelle moyenne des rabais et gratuités obtenus auprès de ces deux services était de 8'000 F en moyenne.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville et le Canton à la Fondamco et doit figurer dans ses comptes.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***Article 18 : Rythme de versement des subventions**

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville, du Canton et de la Fondation Mamco sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondamco et remis aux deux collectivités publiques et à la Fondation Mamco au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2016 à 2019, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton, la Fondation Mamco et la Fondamco selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques et à la Fondation Mamco est constituée dans les fonds étrangers de la Fondamco. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondamco est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans leurs fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondamco conserve 15% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton, la Ville et la Fondation Mamco au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la Fondamco conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques et à la Fondation Mamco. La Fondamco assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondamco ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la Fondamco.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2019. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondamco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Fait à Genève le _____ en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Mamco :

Pierre de Labouchère

Membre

Pour la Fondamco :

Philippe Bertherat

Président

Simon Studer

Membre

ANNEXES**Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondamco**

Le Mamco, par sa conception, ses méthodes et son contenu, s'est affirmé dans le champ de l'art contemporain. Sa période de référence privilégiée court du tournant des années 1960 à nos jours. Il aurait aussi, dans son principe, vocation à montrer de l'art moderne. Les périodisations historiques étant régulièrement sujettes à révisions, il est en effet souhaitable, historiquement et pédagogiquement, de pouvoir éclairer le présent par les séquences du passé où il trouve des ressources ou des signes avant-coureurs. Il est également nécessaire de pouvoir regarder le passé à partir des données toujours renouvelées du présent. Le passé est toujours une construction du présent. Il en est indissociable.

Ce sont essentiellement son niveau budgétaire et les conditions techniques (thermiques et hygrométriques) inhérentes à son bâtiment qui l'empêchent de travailler dans le domaine de l'art moderne. Ces mêmes données limitent également son champ d'action dans le domaine contemporain. Il souhaite donc, à terme, voir réunies les conditions de cette ouverture en amont.

C'est dans ce cadre que le Mamco s'est développé depuis 1994. Les options muséographiques fondamentales qui l'ont défini depuis son ouverture demeurent les suivantes :

- conception du musée comme une mise en perspective critique des formes historiques et actuelles du musée et de l'exposition;
- insistance sur les espaces monographiques alternant avec des espaces polygraphiques;
- développement d'une collection composée d'acquisitions (par achats, dons ou productions) et de dépôts de longue durée provenant d'artistes, d'institutions (publiques et privées) et de collectionneurs privés, suisses et étrangers;
- présentation du musée comme une exposition globale, régulièrement renouvelée;
- programmation régulièrement fondée sur une offre plurielle confrontant des artistes locaux et régionaux, nationaux et internationaux, scandée par des formats rétrospectifs, des propositions historiographiques concernant les années 1960, 1970 et 1980 et des présentations couvrant les années 1990 à nos jours;
- soutien aux artistes locaux et régionaux;
- développement d'une politique éditoriale;
- développement d'une activité de médiation culturelle (cours, conférences, voyages d'étude, concerts, débats, etc.);
- développement d'actions en partenariat avec l'Association des Amis du Mamco et les institutions genevoises engagées dans l'art contemporain;
- développement d'activités pédagogiques innovantes.

Durant la période de validité de la convention, la Fondamco s'engage, dans le cadre du budget prévu et en fonction des contributions privées extraordinaires obtenues, à mener les activités suivantes :

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

1. le développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice :

- en concevant et mettant en œuvre continuellement des adaptations nécessaires à la présentation et à la collection des formes d'art émergentes – celles-ci ne cessant de poser des problèmes nouveaux à l'institution muséale;
- en poursuivant ses diverses formes de soutien aux artistes locaux et régionaux;
- en développant ses actions en partenariat (approfondissement des échanges et initiatives communes avec les institutions genevoises et collaborations avec des institutions suisses et étrangères);
- en développant sa politique de communication;
- en enrichissant son site internet;
- en améliorant l'accessibilité de son centre de documentation et de son fonds d'archives, de façon à les rendre mieux accessibles par ses propres collaborateurs et par les étudiants et chercheurs;
- en améliorant la gestion de l'inventaire et du mouvement de ses œuvres;
- en accueillant et en formant des stagiaires dans les différents départements du musée;
- en accueillant et en formant le personnel d'accueil engagé au titre des emplois de solidarité et adressé par les services de l'État de Genève dans le cadre d'emplois temporaires;
- en mettant à jour, autant que possible, ses équipements bureautiques et techniques de production et d'exposition;
- en améliorant, autant que possible, ses espaces d'accueil et d'exposition (sans compter la mise à niveau thermique et hygrométrique relevant de la Ville).

2. le développement d'un musée créatif pour l'art de notre époque :

- en poursuivant sa stratégie d'expositions diversifiées (rétrospectives et expositions monographiques ou collectives plus restreintes), mais en introduisant des propositions à caractère historique, sans négliger les expositions de création actuelle, et en faisant place aux artistes extra-européens;
- en publiant sous différentes formes sa collection et la documentation de ses expositions, notamment sur son site internet;
- en développant son activité scientifique et historiographique.

3. le développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable :

- en poursuivant ses efforts pour augmenter sa collection (notamment en recherchant des moyens financiers exceptionnels permettant l'acquisition des principaux chefs-d'œuvre constitutifs de son identité, déposés et exposés dans ses murs depuis 1994);
- en renforçant ses missions de conservation;
- en poursuivant sa production éditoriale ainsi que sa diffusion;

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

4. le développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain :
 - en développant les activités pédagogiques destinées aux publics scolaire et adulte (proposées majoritairement par le Bureau des transmissions), notamment les visites commentées, les guides volants et la formation permanente des enseignants.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Comptes	B 2015 actualisé	Projet budget				
		2016	2017	2018	2019	
Charges						
Salaires administration, conservation et médiation	1'818'341	1'818'957	1'805'700	1'819'463	1'833'364	1'847'409
Salaires accueil et maintenance **	667'217	672'963	669'500	673'371	677'281	681'231
Salaires Emplois de Solidarité (EdS) **	180'793	183'412	186'700	186'700	186'700	186'700
Salaires Festival	46'170					
Salaires commissaires d'exposition	5'439					
Fonctionnement général	260'669	287'501	322'800	322'800	322'800	322'800
Prestations en nature FAMC (énergie et entretien)	279'058	279'871	298'300	298'300	298'300	298'300
Prestations en nature Ville de Genève (locaux) *	693'267	693'267	693'267	693'267	693'267	693'267
Prestations en nature Ville de Genève (matériel, gratuité des taxes)	7'964	3'750	5'000	5'000	5'000	5'000
Activités spécifiques	1'782'894	1'138'735	1'224'410	1'225'000	1'225'000	1'225'000
Acquisitions	512'099	90'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Charges extraordinaires exercices antérieurs	13'537					
Charges financières et pertes de change	9'060					
Charges "Le Voyageur"	47'394	1'041'376	70'000	70'000	70'000	
Total des charges	6'323'902	6'209'832	5'375'677	5'393'901	5'411'712	5'359'707
Produits						
Subvention de l'Etat	1'350'000	1'350'000	1'398'375	1'371'375	1'344'375	1'344'375
Subvention de la Ville	1'100'000	1'100'000	1'078'000	1'078'000	1'078'000	1'078'000
Prestations en nature Ville de Genève (locaux) *	693'267	693'267	693'267	693'267	693'267	693'267
Prestations en nature Ville de Genève (matériel, gratuité des taxes)	7'964	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Prestations en nature FAMC (énergie et entretien)	64'190	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Contribution de la Fondation Mamco	1'350'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (fonctionnement)	194'841					
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (acquisitions)	40'000					
Autres financements	12'007	40'000	0	0	0	0
Dons			10'000	10'000	10'000	10'000
Dons encaissés pour expositions		20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Dons encaissés pour acquisitions	120'000	20'000	0	0	0	0
Etat de Genève Emplois de Solidarité (EdS)	146'160	148'092	149'360	149'360	149'360	149'360
Refacturation de charges	44'959	40'263	40'000	40'000	40'000	40'000
Recettes propres du musée	97'603	100'064	80'000	80'000	80'000	80'000
Intérêts bancaires et gain de change	1'222	4'640	0	0	0	0
Produits hors exploitation - utilisation des fonds affectés	1'060'020	1'201'5				
Produits hors exploitation - utilisation des fonds affectés (Le Voyageur)	47'394	1'041'376	70'000	70'000	70'000	
Financements à trouver			282'000	327'000	372'000	390'000
Total des produits	6'329'627	6'124'717	5'376'002	5'394'002	5'412'002	5'360'002
Résultat net (-déficit)	5725	-85'115	325	101	290	295

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeurs 2014	2016	2017	2018	2019
Personnel	fixe (postes en équivalent plein temps)	23.2				
	personnel temporaire - surveillance (en équivalent plein temps)	6.5				
	montage des expositions (en équivalent plein temps)	4.2				
	stagiaires	12				
	OCE	1.09				
	RMCAS	3.51				

Activité

Nombre de prêts d'œuvres à d'autres musées	50					
--	----	--	--	--	--	--

Billetterie

Expositions permanente et temporaires	Nombre d'entrées plein tarif 8 F	4'375				
	Nombre d'entrées tarif réduit (artistes, enseignants, familles...) 6 F	768				
	Nombre d'entrées tarif réduit (groupes) 4 F	354				
	Nombre d'entrées tarif réduit (AVS) 6 F	608				
	Nombre d'entrées au tarif réduit (20 ans) 6 F	0				
	Nombre d'entrées au tarif réduit (actions spéciales) 6 F	1'318				
	Nombre d'entrées gratuites individuelles	20'743				
	Nombre d'entrées gratuites (étudiants)	314				
	Nombre d'entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc...)	12'891				
Total des entrées	41'371					

Indicateurs financiers

Charges directes d'activités	(Charges liées à l'activité muséographique & communication)	2'124'006				
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)	3'973'576				
Charges totales	Charges totales sans amortissements et / ou constitution de provisions	6'097'582				
Recettes propres	(Billetterie + autres recettes propres + dons divers)	1'121'691				
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Canton et VG)	0				
Subvention Ville de Genève		1'100'000				
Subvention en nature Ville de Genève + FAMC		800'615				
Subvention Canton de Genève	Subvention DIP + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)	1'496'160				
Apport Fondation Mamco	Subvention selon convention + compléments éventuels	1'584'841				
Total des produits	Total recettes propres + subventions + autres financements	6'103'308				
Résultat d'exploitation	Résultat net	5'725,49				

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres / Total des produits	18,38%				
Part de financement public	(Subvention Canton + autre financement public / Total des produits)	55,65%				
Part des subventions du Canton de Genève	Subvention Canton / Total des produits	24,51%				
Part des charges de production	Charges liées à l'activité muséographique / Charges totales	34,83%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / Charges totales	69,17%				
Part de financement de la Fondation Mamco	Apport Fondation Mamco / Total des produits	25,97%				

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2016	2017	2018	2019
Objectif 1 : développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice						
Nombre d'artistes locaux et régionaux présentés		5				
Nombre et type de partenariats réalisés avec d'autres institutions culturelles (liste détaillée dans		20				
Nombre de visiteurs au Mamco		40'000				
Nombre de visiteurs sur le site web		360'000				
Nombre de sollicitations extérieures (jury, conférences, commissions, etc.)		20				
Objectif 2 : développement d'un musée créatif						
Renouvellement de l'exposition		3x/an				
Expositions temporaires tenant compte des rétrospectives, des créations actuelles et des expositions historiques		3x/an				
Expositions hors Mamco		1x/an				
Objectif 3 : développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable						
Nombre de livres édités et co-édités par le Mamco		5				
Montant des acquisitions et des dons		100'000				
Objectif 4 : développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain						
Nombre d'élèves du DIP accueillis au musées	EP	1'200				
	CO	500				
	ES II	900				
Nombre de personnes inscrites aux cours		100				
Nombre de personnes ayant suivi les visites commentées		4500				
Nombre d'activités complémentaires		8				
Nombre et type de séminaires et modules de formation		10				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2019.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de la Fondation Mamco, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondamco** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève :

Michèle Freiburghaus-Lens
Responsable du Fonds municipal d'art contemporain (Fmac)
Rue des Bains 34
1205 Genève

Courriel : michele.freiburghaus@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 45 35

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

République et canton de Genève :

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Service cantonal de la culture - DIP
Sentier des Saules 3
1205 Genève

Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière

Service cantonal de la Culture - FCAC - DIP

Place de la Taconnerie 7

Case postale 3925

1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 75

Fondation Mamco :

Jean-Paul Croisier

Rue du Rhône 61

1204 Genève

Courriel : jpc@cglaw.ch

Tél. : 022 319 09 11

Fondamco :

Philippe Bertherat, président

Musée d'art moderne et contemporain

Rue des Vieux-Grenadiers 10

1205 Genève

Courriel : pbertherat@pictet.com

Tél. : 022 320 61 22

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Durant cette période, la Fondamco devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondamco fournira aux personnes de contact de la Ville, du Canton et de la Fondation Mamco (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2016-2019 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2018** au plus tard, la Fondamco fournira aux personnes de contact de la Ville et de du Canton un plan financier pour les années 2020-2023.
3. **Début 2019**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2019, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2019.**

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation****Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (L9418) - Statuts****Loi
(9418)****relatif à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958; vu l'article 1 de la loi 8865, du 12 février 2004, ouvrant un crédit de fonctionnement en 2003 et 2004 pour la Fondation du musée d'art moderne et contemporain, vu la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (ci-après loi sur la fusion), du 3 octobre 2003, décrète ce qui suit :

Section 1 Dispositions générales**Art. 1 But**

La présente loi a pour but de créer une fondation de droit public en vue de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public.

Art. 2 Forme juridique et siège

Il est ainsi créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique, sous la dénomination « Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco ». Son siège est à Genève.

Section 2 Buts et activités**Art. 3 Mission**

1 La fondation gère le musée d'art moderne et contemporain de Genève.

2 Elle accomplit notamment les tâches suivantes :

a) elle gère, conserve et développe les collections d'objets significatifs d'art moderne et contemporain, elle les rend accessibles au public ;

b) elle contribue au développement de son musée, notamment par une politique diversifiée d'expositions et d'acquisitions ;

c) elle rend accessible au public l'art moderne et contemporain du monde entier sous toutes ses formes ;

d) elle effectue des recherches, en particulier pédagogiques, dans le cadre de ses attributions.

3 Dans l'exercice de ses activités, la fondation prend en compte les besoins des différentes catégories de la population. Elle s'efforce d'être présente dans tous les milieux concernés et, en particulier, dans les écoles.

Art. 4 Mode d'accomplissement des tâches

La fondation effectue tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, en particulier :

a) elle reprend la collection de la fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco, ce conformément aux règles légales fédérales en matière de transfert de patrimoine de la loi sur la fusion ;

b) elle collabore avec des institutions, des établissements ou des tiers ;

c) elle acquiert, administre ou aliène ses biens et ses installations ;

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

d) elle fournit à des tiers des prestations contre rémunération.

Art. 5 Collaboration

1 La fondation collabore étroitement avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève, et plus particulièrement avec les musées de la Ville de Genève.

2 La fondation s'engage de manière active en faveur des échanges culturels. Elle organise ainsi des manifestations régionales, nationales et internationales, et collabore avec des institutions situées en Suisse comme à l'étranger.

3 A cet effet, elle entretient des échanges réguliers avec ses partenaires, notamment relatifs à des objets de collection ou à des expositions. Elle contribue à la formation continue de son personnel. Elle met en oeuvre une politique de prêt de ses biens dans le cadre de l'activité de son musée.

Section 3 Capital de dotation, financement et assurances

Art. 6 Capital de dotation

Le capital de dotation de la fondation est constitué de sa collection, des biens meubles et de la bibliothèque, cédés par la fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco, conformément au contrat de transfert du patrimoine.

Art. 7 Transfert de la collection

Le transfert de la collection de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco à la fondation de droit public (Fondamco) est arrêté par voie de convention liant l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco. Il doit être conforme aux dispositions de la loi sur la fusion.

Art. 8 Modes de financement

1 La fondation finance ses activités par :

- a) une subvention annuelle de l'Etat de Genève ;
- b) une subvention annuelle de la Ville de Genève ;
- c) une contribution financière annuelle de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco ;
- d) des recettes provenant de ses activités propres, notamment de son musée ou de collaboration avec des tiers ;
- e) d'autres subventions ou dons.

2 La fondation s'efforce de réaliser des recettes et d'obtenir des contributions de tiers.

Art. 9 Exercice annuel et comptes

1 L'exercice financier annuel s'ouvre le premier 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre.

2 Conformément aux dispositions applicables aux institutions subventionnées par la Ville de Genève, un bilan, compte de profits et pertes, ainsi qu'un rapport de gestion sont établis au 31 décembre.

3 L'Inspection cantonale des finances exerce la surveillance de la fondation conformément à la loi sur la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1999.

Art. 10 Assurances

La fondation s'assure et assure de manière appropriée les objets de collection ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées.

Section 4 Mandat et convention de subventionnement

Art. 11 Contrat de subventionnement

1 Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco

signent une convention de subventionnement avec la fondation, qui fixe en

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

particulier ses prestations.

2 A cet effet, les parties arrêtent périodiquement les modalités de la convention de subventionnement avec la fondation.

Section 5 Organisation

Art. 12 Organisation

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) la direction ;
- c) l'organe de révision.

Art. 13 Conseil de fondation

1 Le conseil de fondation est l'organe suprême. Il est composé de neuf membres. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco désignent chacun trois membres.

2 Le conseil de fondation assume les tâches suivantes :

- a) il détermine l'orientation stratégique de la fondation ainsi que ses instruments de gestion ;
- b) il approuve le plan de gestion et le budget de la fondation ;
- c) il désigne le directeur ou la directrice du musée et détermine son cahier des charges ;
- d) il désigne le personnel du musée, sur proposition du directeur ou de la directrice ;
- e) il évalue l'ensemble du personnel, conformément aux modalités prévues à l'article 20 de la présente loi ;
- f) il surveille l'activité du musée et contribue à son développement ;
- g) il approuve le rapport d'activité et les comptes annuels, au plus tard six mois après leur boucllement ;
- h) il édicte le règlement d'organisation de la fondation et le règlement du personnel de la fondation ;
- i) il assume toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la présente loi.

3 Le conseil de fondation désigne en son sein un bureau de trois membres, composé d'un représentant du Conseil d'Etat, de la Ville de Genève et de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco. Il exerce les tâches qui lui sont dévolues par le conseil de fondation.

4 Le conseil de fondation désigne également en son sein son président. Le mandat du président est de quatre ans, renouvelable une fois.

5 Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation et subsidiairement envers l'Etat des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Art. 14 Direction

1 La direction est nommée par le conseil de fondation.

2 Elle assume les tâches suivantes :

- a) elle propose au Conseil de fondation la politique culturelle et artistique du musée ;
- b) elle est le supérieur hiérarchique des collaborateurs et collaboratrices de la fondation ;
- c) elle définit le cahier des charges des membres du personnel ;
- d) elle propose le nouveau personnel au Conseil de fondation ;
- e) elle gère la fondation selon les principes de la délégation et les définitions concertées d'objectifs ;
- f) elle répond de la gestion des affaires courantes devant le conseil de fondation ;
- g) elle élabore les plans de développement et les soumet au conseil de fondation ;
- h) elle représente la fondation à l'extérieur.

Art. 15 Organe de révision

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

- 1 L'organe de révision est désigné par le Conseil de fondation.
- 2 Il assume les tâches suivantes :
 - a) il vérifie la comptabilité et les comptes qui doivent être conformes aux exigences légales ainsi qu'aux directives émanant soit de l'Etat de Genève, soit de la Ville de Genève ;
 - b) il rend compte du résultat de ses vérifications au Conseil de fondation, au Conseil d'Etat, au Conseil administratif de la Ville de Genève, ainsi qu'au Conseil de fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco.

Section 6 Objets de collection et musée

Art. 16 Objets de collection appartenant à la fondation

- 1 La fondation reçoit des mains de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco l'ensemble de sa collection. Elle l'acquiert en pleine propriété et ce à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi sur la fusion.
- 2 Tout nouvel objet de collection acheté par la fondation grâce à ses propres fonds ou des fonds extérieurs est acquis à la fondation.

Art. 17 Objets de collection appartenant à des tiers

- 1 La fondation peut collaborer avec toute institution publique ou privée ainsi qu'avec des tiers en vue de conclure des contrats de dépôt d'œuvres.
- 2 Les droits des tiers, les charges qu'ils fixent et les conditions qu'ils posent engagent la fondation.

Art. 18 Inventaire

- 1 La fondation dresse un inventaire de l'ensemble de sa collection et de tous les dépôts, ainsi que l'ensemble des charges et conditions y afférents.
- 2 Cet inventaire est régulièrement mis à jour, au moins une fois par année.

Section 7 Rapports de travail

Art. 19 Statuts du personnel

La fondation engage ses collaboratrices et ses collaborateurs sous la forme de contrat de droit privé.

Art. 20 Transfert des rapports de travail

- 1 Chaque poste de collaborateur ou de collaboratrice actuellement engagé par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco fait l'objet d'une évaluation.
- 2 La fondation de droit public (Fondamco) conclut un contrat de travail avec chaque collaborateur ou collaboratrice sur la base du résultat de l'analyse du poste et de la personne concernée.

Section 8 Surveillance et règles applicables

Art. 21 Surveillance

- 1 La fondation est placée sous la surveillance :
 - a) du Conseil d'Etat, soit pour lui le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique,
 - b) du Conseil administratif de la Ville de Genève, soit pour lui le conseiller administratif chargé du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève,
 - c) et du président de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco.
- 2 Font l'objet de la surveillance :
 - a) l'accomplissement des tâches légales ;
 - b) l'utilisation conforme des moyens de la fondation ;
 - c) le respect des règles légales et des buts de la fondation.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco***Art. 22 Règles applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993, ainsi que sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Section 9 Dispositions finales**Art. 23 Création de la fondation**

La fondation acquiert la personnalité juridique à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 24 Dissolution et liquidation

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la fondation et détermine le mode de liquidation. Le Conseil municipal de la Ville de Genève donne son préavis.

² La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat. Il peut déléguer cette tâche à un tiers.

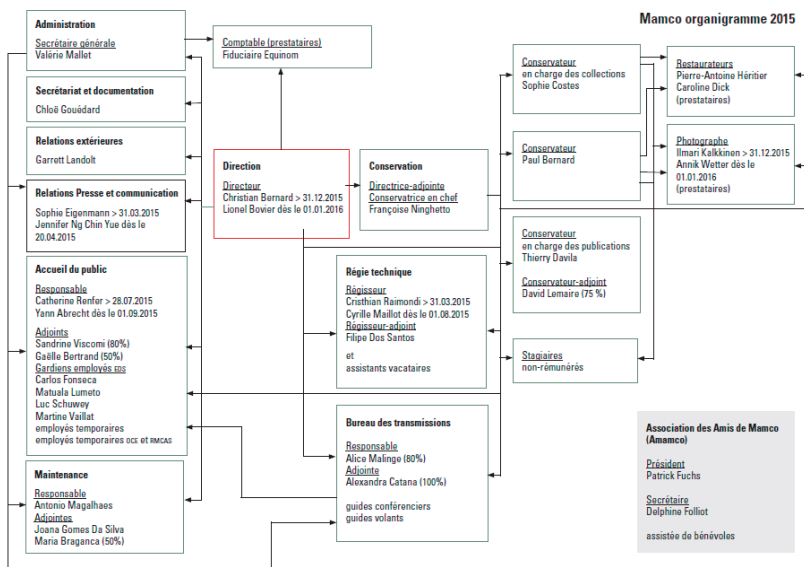
³ Les biens de la fondation doivent être transmis à une corporation de droit public genevoise disposant des infrastructures muséales aptes à maintenir en valeur la collection du musée.

Art. 25 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondamco

Organigramme



Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur	Philippe	Bertherat	Président
Madame	Elvita	Alvarez	Vice-présidente
Madame	Joëlle	Comé Vanderbroeck	Vice-présidente
Madame	Carine	Bachmann	Membre
Monsieur	Patrick	Fuchs	Membre
Madame	Michèle	Freiburghaus-Lens	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	Greff	Membre
Monsieur	Marc-André	Renold	Membre
Monsieur	Simon	Studer	Membre

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2016 - 2019

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



FONDATION MARTIN BODMER
BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

et la Fondation Martin Bodmer

ci-après *la Fondation*

représentée par Madame Laurence Gros, présidente,
et Monsieur Jacques Berchtold, directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 :	Statut juridique et but de la Fondation	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la Fondation	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Suivi des recommandations du service de l'audit interne	8
Article 13 :	Archives	8
Article 14 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 :	Engagements financiers	10
Article 17 :	Subventions en nature	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 :	Echanges d'informations	11
Article 22 :	Modification de la convention	11
Article 23 :	Evaluation	12
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 :	Résiliation	13
Article 25 :	Droit applicable et for	13
Article 26 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la Fondation Martin Bodmer	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	18
Annexe 3 :	Tableau de bord 2016-2019 - Fondation Martin Bodmer	18
Annexe 4 :	Evaluation	21
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 :	Échéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	24

TITRE 1 : PREAMBULE

En 1951, Martin Bodmer fonde la *Bibliotheca Bodmeriana* à Cologny, bibliothèque qui rassemble des œuvres d'une valeur patrimoniale exceptionnelle : des exemplaires prestigieux du *Livre des Morts* sur papyrus ; une collection unique de *codices* sur papyrus de l'Antique et du Nouveau Testament (dont le plus vieux exemplaire complet connu de l'*Évangile selon saint Jean*, début du III^e s.) ; l'unique spécimen conservé en Suisse de la *Bible de Gutenberg*, premier ouvrage imprimé par caractères mobiles en Occident (dernier exemplaire existant encore en mains privées) ; une collection de plusieurs centaines de manuscrits médiévaux (du VIII^e au XV^e siècle) et de manuscrits moyens- et extrêmes-orientaux ; une collection d'incunables, ainsi que de rares éditions originales de la littérature mondiale (Dante / Renaissance et Réforme / Siècle d'or espagnol / Grand siècle français / Shakespeare / Goethe / Dostoïevski et Tolstoï / Joyce / etc.) ; un considérable fonds de manuscrits autographes littéraires (entre autres : Hölderlin, Novalis, Balzac, Flaubert, Rimbaud, Tolstoï, Claudel, Gide, Proust, Musil, Borges, etc.). S'y ajoutent des éditions originales et des manuscrits autographes dans les domaines des sciences (Vésale, Copernic, Kepler, Galilée, Newton, Marie Curie, Einstein, etc.), de la musique (partitions autographes ou imprimées de Bach, Mozart, Schubert, Beethoven, Wagner, etc.), du droit ou des sciences économiques et politiques.

En 1971, peu avant son décès, le collectionneur crée une Fondation à laquelle il lègue plus de 150'000 ouvrages organisés autour de "cinq piliers" de la littérature mondiale (*Weltliteratur*) : Homère, la Bible, Dante, Shakespeare et Goethe. La Fondation possède ainsi la quatrième plus importante collection goethéenne au monde et la première des œuvres de Shakespeare (hors Angleterre). Il s'y ajoute un ensemble d'objets d'art, dessins et pièces archéologiques. La Fondation assure également la conservation d'un certain nombre de lots demeurés propriétés de la famille Bodmer.

En cette même année 1971, le Conseil d'Etat s'engagea à soutenir le fonctionnement de la Fondation par une somme de 200'000 francs indexée au coût de la vie.

Dans le but de mettre en valeur le patrimoine de la Fondation et de l'ouvrir à un plus large public, la Fondation Martin Bodmer a construit à partir de 2000, puis inauguré en novembre 2003 un espace muséal conçu par l'architecte Mario Botta. L'extension des locaux (compactus, espace d'exposition permanente, espace d'expositions temporaires) et le caractère unique au monde du mode d'exposition ont permis de réaliser un projet muséographique innovant et d'envergure.

En mai 2008, l'Etat de Genève et la Fondation Martin Bodmer ont signé une première convention de subventionnement quadriennale portant sur les années 2008-2011, conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières. Elle a permis un financement assuré et la définition d'objectifs communs. La présente convention, la troisième entre l'Etat de Genève et la fondation, couvre les années 2016-2019 et fait suite au rapport d'évaluation rédigé au printemps 2015 qui propose de reconduire l'accord entre l'Etat de Genève et la Fondation Martin Bodmer.

Cette convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève;
- les relations avec la Fondation.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexes 3 et 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la Fondation en lui

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève soutient par des aides financières trois institutions muséales de renommée internationale (le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée d'art moderne et contemporain et la Fondation Martin Bodmer).

L'Etat soutient en particulier la Fondation Martin Bodmer, lui reconnaissant des missions fondamentales en termes de :

- valorisation et conservation d'un patrimoine littéraire mondial grâce à des expositions de référence et de synthèse et à une politique de publications active;
- ressources et lieu d'accueil pour la recherche et l'enseignement universitaires dans les domaines des arts, des sciences et des lettres;
- sensibilisation du grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture dans toutes les aires de la civilisation;
- contribution par des expositions permanentes et temporaires au dialogue des cultures.

Depuis l'ouverture de son musée, la Fondation contribue au rayonnement culturel, patrimonial et scientifique de notre canton. Elle accueille des publics tant professionnels - pour des activités de recherche et de publications - qu'amateurs. Elle permet aussi d'accueillir dignement les personnalités.

Article 4 : Statut juridique et but de la Fondation

La Fondation Martin Bodmer est une fondation privée déclarée d'intérêt public qui a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la *Bibliotheca Bodmeriana* et de son musée (cf. statuts en annexe 7).

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation**

Depuis 2003, la Fondation Martin Bodmer doit remplir à la fois les missions d'une bibliothèque et d'un musée. Comme bibliothèque, elle doit assurer la conservation et la restauration des documents et objets de la collection, faire connaître leur existence et leur nature au monde scientifique, garantir leur accessibilité aux chercheurs, améliorer leur connaissance par la publication de catalogues et d'études. En tant que musée, elle doit assurer la mise en valeur et l'exploitation des collections par des expositions permanentes et temporaires, tout en accueillant un public large et varié (grand public - local ou touristique -, scolaires, visiteurs de marque de la Genève internationale) afin de partager la vision humaniste et universalisante de Martin Bodmer.

Dans le cadre de ces missions fondamentales, la Fondation s'engage dans la présente convention à développer les prestations suivantes :

- offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité depuis les origines de l'écriture, à travers ses écrits les plus marquants, dans le cadre d'une « exposition permanente » (avec des sections à la fois chronologiques et thématiques, au contenu renouvelé périodiquement);
- favoriser les visites et réceptions, privées ou officielles, de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève, tout comme l'accueil du public genevois, en particulier des groupes scolaires (les classes du DIP bénéficiant d'un accès gratuit aux expositions permanente et temporaires, y compris pour des visites guidées);
- développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (grandes bibliothèques, musées, universités, mais aussi grands libraires de livres anciens et collectionneurs privés) à l'occasion des expositions et de nos événements culturels;
- accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation (chaque fois que l'état du document le permet et que la qualité du projet scientifique est établie), accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces de la collection, enrichir la documentation à leur sujet, participant ainsi au progrès des connaissances ;
- développer le rayonnement et la visibilité de la Fondation à tous les niveaux, afin d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- maintenir un rythme régulier d'expositions temporaires de qualité, qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;
- contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment à travers les nouveaux outils de communication (site Internet, sites dédiés à des expositions, catalogues scientifiques, brochures, guides et autres publications accessibles aux visiteurs);
- faire évoluer la signalétique au sein du Musée grâce à des technologies multimédias, afin d'assurer une meilleure information des visiteurs, de manière à la fois didactique et/ou ludique;

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

- poursuivre la vaste entreprise de numérisation des collections, ainsi que leur mise à disposition gratuite en ligne, tant pour les chercheurs que pour le grand public;

Notons pour finir que les extérieurs de la Fondation, lieux recherchés en raison de la beauté du cadre, sont accessibles à tous, qu'ils soient visiteurs du Musée, promeneurs riverains ou touristes de passage. Le magnifique parc de la Fondation constitue ainsi un véritable jardin public, très couru, de même que le parvis du Musée, célèbre pour son point de vue panoramique saisissant sur la rade de Genève.

Le projet artistique et culturel de la Fondation Bodmer est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2018 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2020-2023).

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer***Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, les arrêtés du Conseil d'Etat, les règlements et les conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Fondation s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide à l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer***Article 14 : Développement durable**

L'institution subventionnée s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'702'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 693'000 F pour 2016, 679'000 F pour 2017, 665'000 F pour 2018 et 665'000 F pour 2019.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2016-2019, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Le résultat annuel visé ne tient pas compte des bénéfiques issus de ventes exceptionnelles d'objets de la collection Bodmer.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 79 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2019. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019.

Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Fait à Genève le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Martin Bodmer :

Laurence Gros
Présidente
du Conseil de fondation

Jacques Berchtold
Directeur de la fondation

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondation Martin Bodmer

Le projet culturel de la Fondation Martin Bodmer est profondément humaniste et universel, conformément à la vision de son fondateur qui avait voulu reconstituer l'histoire du meilleur de la pensée et de la créativité humaine, à travers ses témoignages écrits les plus fondamentaux. Cette collection unique rassemble donc tout ce que les hommes ont su, à travers les âges et les civilisations, créer de plus grand et de plus beau. La mission de la Fondation Martin Bodmer est aujourd'hui d'en partager la richesse historique, morale et spirituelle avec le plus grand nombre, d'élever le niveau général, d'éveiller les plus jeunes aux grandes réalisations humaines et de contribuer à une meilleure compréhension des autres cultures par leur découverte et leur mise en dialogue.

Pour ce faire, la Fondation et son musée emploient deux moyens complémentaires, le savoir et l'émotion :

- créer une émotion devant le document, susciter un éveil à la lecture grâce aux deux types d'expositions proposés (permanente et temporaire), dont la qualité artistique et la beauté de la mise en scène sont des ressorts aussi importants que le contenu scientifique et la pensée qui a présidé à leur organisation. L'importance de ces expositions au rythme soutenu (tous les trois ans, dans l'idéal, pour la permanente ; à raison de 2 ou 3 par an pour les temporaires) doit être prise en compte et explique l'effort particulier manifesté à leur égard, tant pour les dépenses de matériels que pour la masse salariale.
- développer l'accessibilité des collections en recourant à des présentations didactiques appropriées à la nature du musée. Cet effort se matérialise d'une part avec la mise en place d'un véritable poste de médiation culturelle, pour répondre à l'augmentation des visites guidées et des nocturnes culturelles, tout en améliorant les prestations aux écoles (dossiers pédagogiques pour les enseignants) et en séduisant de nouveaux publics (familles, visiteurs handicapés). Les moyens techniques mis au service de la médiation se sont également perfectionnés au fil des années : audio-guides, cartels et feuilles de salle sont désormais accompagnés d'i-Pads, de vidéos, de sites Internet dédiés. L'effort sera poursuivi durant les quatre années à venir, avec un matériel multimédia de pointe, adapté à la muséographie de notre musée.
- permettre un accès facilité et dématérialisé aux collections, grâce à des campagnes de numérisation et à l'insertion des données sur des métabases internationales destinées à faire d'institutions comme la bibliothèque de la Fondation Bodmer des références obligées et recherchées de toute production de connaissance. Engagée depuis 2012, la réorganisation de la bibliothèque permettra à terme une meilleure conservation des ouvrages et s'accompagnera d'un rétro-catalogage numérique intégral;
- améliorer les conditions de l'accueil des visiteurs au musée comme celles des chercheurs à la bibliothèque, ce qui a entraîné une restructuration du personnel et des compétences des collaborateurs, notamment à l'accueil du musée. Subsiste néanmoins la nécessité de fond d'un renforcement du personnel fixe sur ces tâches d'accueil des publics;
- augmenter et encadrer les visites scolaires, du public comme du privé, avec des guides pédagogiquement formés. Ce point est essentiel, car il touche aux jeunes générations et à l'avenir de la culture dans le canton, ses communes et les régions voisines; la création d'un matériel pédagogique attractif et utilisable par les maîtres, chargeable sur le site, en est l'une des conditions et se trouve désormais confiée à la nouvelle responsable de la médiation culturelle;

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

- maintenir l'investissement dans la communication (pour l'institution comme pour ses expositions temporaires) et la publicité, par la presse, les affichages, les émissions radiophoniques et télévisées, autant pour l'exposition permanente que pour les temporaires; la fréquentation du musée en dépend, c'est aussi un moyen d'élargir et de diversifier la base sociale du public intéressé. La création d'un mandat de responsable de la communication, tant pour l'institutionnel que pour les temporaires, s'est ainsi accompagnée de la mise en place de budgets de communication adéquats, mais qui demanderont à être garantis. De même, la pérennisation de ce poste de responsable communications demeure un impératif.

Désormais connue bien au-delà des cercles lettrés, la qualité de la collection a gagné en ampleur, et ce au niveau international. La « Bibliotheca Bodmeriana » a été choisie comme seule candidature officielle de la Suisse pour un classement au titre de « Mémoire du Monde » (session 2013-2015) : ce prestigieux label de l'UNESCO pourrait ainsi récompenser le travail de mise en valeur et de préservation accompli chaque jour en nos murs.

Les projets d'expositions pour les années 2016-2019 témoignent également de la volonté de qualité et d'ouverture manifestée par la direction, dans la continuité du projet humaniste de Martin Bodmer.

Début 2016 se poursuivra (jusqu'au 10 avril) l'exposition *Henri Michaux – Zao Wou-Ki : dans l'empire des signes* (commissaires : prof. Bernard Vouilloux et Jacques Berchtold), qui constituera une plongée, peu fréquente dans notre programmation, dans la littérature et l'art contemporains, avec la mise en parallèle de deux artistes majeurs du XX^e siècle, un poète belge (dont la Fondation possède presque l'intégralité des œuvres en éditions originales) devenu l'ami d'un peintre chinois exilé : de cette rencontre improbable vinrent des influences croisées capitales sur l'œuvre des deux artistes.

Suivra, du 14 mai au 9 octobre, une grande exposition anniversaire célébrant le 200^e anniversaire de la rédaction du *Frankenstein* de Mary Shelley à Cologny même (commissaires : prof. David Spurr et Nicolas Ducimetière). Grâce au partenariat initié avec de prestigieux fonds (comme la Bodleian Library ou la Pierpont Morgan Library), les précieux feuillets du manuscrit autographe reviendront pour l'occasion sur les lieux de leur écriture, accompagnés par tout un ensemble d'éditions originales prestigieuses de la romancière et de ses compagnons de jeux littéraires : Percy Shelley, Lord Byron ou le Dr. Polidori. Occasion également d'évoquer, par les textes et l'image, cette pratique du « Great Tour » en zone alpine, qui marqua si profondément l'esprit de ces auteurs.

Dès le 11 novembre 2016 et jusqu'au 26 mars 2017, la Fondation inaugurera un concept nouveau, en présentant simultanément deux expositions à l'affiche, autour de trois grandes figures littéraires du début du XIX^e siècle : d'une part, *Goethe et la France* (commissaire : prof. Jacques Berchtold) (qui reviendra sur les rapports entre ce géant des lettres allemandes, dont la Fondation possède l'un des plus importants fonds au monde, et l'univers francophone), d'autre part, *Germaine de Staël et Benjamin Constant : au tournant des Lumières* (commissaires : Stéphanie Genand et Léonard Burnand), qui fera la part belle au « Groupe de Coppet » dans le cadre du 200^e anniversaire de la mort de Mme de Staël.

Du 29 avril au 10 septembre 2017, une littérature plus contemporaine sera de retour dans nos vitrines, avec l'exposition *In-Imprimés*, qui sera réalisée en partenariat avec le MAMCO (commissaires : Thierry Davila et Stasa Bibic). A mi-chemin entre le brouillon ou manuscrit d'œuvre et l'ouvrage imprimé existent des documents (carnets de note, sosisiers, etc.) qui constituent des œuvres à part entière sans pour autant être destinés à une quelconque publication. Pièces souvent intimes d'écrivains ou d'artistes, ces *non-imprimés* réservent bien des surprises !

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Du 21 octobre 2017 au 11 mars 2018, la Fondation accueillera une exposition créée en partenariat avec le MUCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, Marseille) sur la question des langues et de la traductibilité : *Après Babel* (commissaires : Barbara Cassin et Nicolas Ducimetière). Par essence, la collection bodmérienne est polyglotte et mettra donc au service de ce propos ces nombreuses ressources montrant comment les textes ont circulé à travers les langues et les civilisations, non sans problèmes et limites.

Enfin, du 14 avril au 9 septembre 2018, se tiendra un hommage aux jardins avec l'exposition *Les livres du jardin, les jardins du livre* (commissaires : prof. Mickael Jakob et Jacques Berchtold). En partenariat avec le Jardin botanique de Genève seront présentés non seulement de très prestigieux ouvrages de jardinage, livres souvent de grand format et aux planches gravées somptueuses, mais aussi les plus grands textes ayant décrit et mis en scène des jardins parfois devenus mythiques, depuis l'Eden de la Bible jusqu'aux parcs proustiens.

Toutes ces expositions sont en cours de concrétisation ou font déjà l'objet d'un travail scientifique déjà bien avancé ; toutes déboucheront sur l'impression d'un catalogue scientifique appelé à devenir une référence ; toutes, enfin, seront accompagnés, d'une part de colloques scientifiques (organisés avec des universités partenaires) et d'événements culturels parallèles (mis au point avec des institutions culturelles genevoises amies).

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Plan financier quadriennal 2016 - 2019

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Charges						
Salaires	870'137	1'015'620	1'120'210	1'131'370	1'142'570	1'154'000
Charges sociales	175'362	209'942	220'120	222'310	224'510	226'780
Total masse salariale	1'045'499	1'225'562	1'340'330	1'353'680	1'367'080	1'380'780
<i>Dont part des salaires pour expositions temporaires 35% (dès 2015)</i>		351'760	388'340	392'230	396'150	400'170
<i>Dont part des charges sociales pour expositions temporaires 35% (dès 2015)</i>		72'713	76'310	77'070	77'850	78'630
Total masse salariale pour expositions temporaires 35% (dès 2015)		424'473	464'650	469'300	474'000	478'800
Fonctionnement général Fondation Bodmer (administratifs, immobiliers et assurances)	936'789	568'670	603'000	603'000	653'000	653'000
<i>Charges liées aux expositions temporaires</i>	<i>1'521'420</i>	<i>1'095'527</i>	<i>1'100'000</i>	<i>1'100'000</i>	<i>1'100'000</i>	<i>1'100'000</i>
Communication et publicité	22'696	101'500	101'500	101'500	101'500	101'500
Scénographie (A l'interne dès 2014)	0	0	0	0	0	0
Charges projets éditoriaux	40'684	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Charges événements, projets et conférences	11'769	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Pertes réalisées sur titres et intérêts						
Moins value non réalisée sur titres						
Intérêts et Frais bancaires	62'220	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
Total Charges	3'641'077	3'076'259	3'229'830	3'243'180	3'306'580	3'320'280
Produits						
Recettes liées au musée	103'628	94'200	100'000	110'000	120'000	130'000
<i>Recettes liées aux expositions temporaires</i>	<i>164'024</i>	<i>63'500</i>	<i>65'000</i>	<i>66'000</i>	<i>67'000</i>	<i>68'000</i>
Recettes liées à la bibliothèque	7'524	5'000	7'000	8'000	9'000	10'000
Dons et autres recettes (événements)	199'389	70'000	105'000	110'000	115'000	115'000
<i>Dons expositions temporaires</i>	<i>1'112'785</i>	<i>1'456'500</i>	<i>1'499'650</i>	<i>1'503'300</i>	<i>1'507'000</i>	<i>1'510'800</i>
Dons Loterie Romande	170'000	0	0	0	0	0
Subvention de l'Etat de Genève	700'000	700'000	693'000	679'000	665'000	665'000
Subvention communale - Cologny	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Subventions communales - Autres communes	0	0	50'000	50'000	50'000	50'000
Revenus sur titres et intérêts	297'022	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Gain réalisé sur titres	503'829					
Plus value non réalisée sur titres	201'770					
Autres recettes y compris loyers facturés	17'258	24'180	25'000	26'000	27'000	28'000
Total produits	3'677'229	3'113'380	3'244'650	3'252'300	3'260'000	3'276'800
Amortissements	409'459	451'751	408'400	392'000	392'000	392'000
Résultat brut (avant amortissement)	36'152	37'121	14'820	9'120	-46'580	-43'480
Résultat net (après amortissement)	-373'307	-414'630	-393'580	-382'880	-438'580	-435'480

Remarques :

1) **Nouvelle disposition dès 2015** : les deux expositions temporaires annuelles et l'exposition intermédiaire doivent s'autofinancer, sachant que 15% de la masse salariale annuelle est reportée dans chaque exposition temporaire et 5% pour l'expo intermédiaire.

2) En cas d'exercice déficitaire, les pertes seront absorbées par les fonds propres de la Fondation qui s'élèvent à 40946257 F au 31.12.2014.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Annexe 3 : Tableau de bord 2016-2019 - Fondation Martin Bodmer

Indicateurs RH :		Statistiques Résultats 2014	2016	2016	2017	2018
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)	9.5				
	Personnel temporaire (en nombre de semaines)	43				
	Stagiaires (en nombre de semaines)	13				

Indicateurs d'activité :

Nombre de consultations sur le site internet	56'628				
Nombre d'abonnés à la page Facebook - dès le 01.04.2013	1'690				
Nombre d'abonnés à la Newsletter	2'664				
Nombre d'audio-guides prêtés	7'500				
Nombre d' Ipad prêtés - dès le 27.04.2013	315				
Nombre de personnalités (V.I.P.) accueillis	30				
Nombre d'achats	13				
Nombre de dons (objets)	1				
Nombre de dépôts	1				
Nombre d' Ateliers CECCO	51				

Billetterie :

Nombre d'entrées plein tarif - 15 F		2'689			
Nombre d'entrées à tarif réduit	entrées à tarif réduit (y compris AVS) 10 F	2'651			
	tarif - 16 ans/gratuit	523			
Nombre d'entrées autres tarifs	tarif groupes (min. 10 personnes) 10 F	1'000			
	tarif étudiants 10 F	488			
Nombre d'entrées gratuites	entrées gratuites individuelles	2'185			
	entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	3'654			
	Total	13'190			

Indicateurs financiers :

Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique y compris charges expos. temporaires	cf plan financier				
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)					
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions					
Recettes propres	Billetterie + autres recettes propres + dons divers					
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)					
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Total des produits	Total recettes propres + subventions + autre financement y compris charges expos. temporaires					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres / total des produits	66.00%				
Part de financement public	Subvention Etat+autre financement public / total des produits	34.00%				
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention Etat/total des produits	26.50%				
Part des charges directes d'activité	Charges liées à l'activité muséographique / charges totales	54.00%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	46.00%				

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2016	2016	2017	2018
Objectif 1 : développer les instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles					
Nombre de visiteurs	15'000				
Nombre d'élèves DIP accueillis - EP	1'500				
Nombre d'élèves DIP accueillis - CO					
Nombre d'élèves DIP accueillis - sec. II					
Nombre de groupes accueillis	200				
Nombre de visiteurs guidés (y compris visites protocolaires)	800				
Développement d'un projet de médiation culturelle pour les élèves du DIP	Voir rapport d'activités				
Objectif 2 : renouvellement et mise en valeur de l'exposition permanente en tout ou partie (tous les deux ans)					
Modification des vitrines et autres modifications	Voir rapport d'activités				
Nombre d'articles sur le nouvel accrochage recensé	300				
Objectif 3 : accueillir des chercheurs et des visiteurs et développer des actions scientifiques					
Nombre de chercheurs accueillis/renseignés	50				
Situation de l'inventaire	Voir rapport d'activités				
Nombre de séminaires accueillis (dans les collections)	12				
Nombre de publications et d'ouvrages édités	4				
Objectif 4 : développement des contacts et des échanges avec d'autres institutions culturelles					
Nombre d'objets prêtés à d'autres institutions	10				
Nombre de collaborations avec des institutions genevoises					
Qualité des contacts et des échanges	Voir rapport d'activités				
Objectif 5 : créer des expositions temporaires et des événements culturels proposant un autre regard sur la collection					
Nombre de conférences	12				
Nombre d'expositions temporaires	3				
Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution	10				

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer***Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2019.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contactPour la République et Canton de Genève

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
C.P. 3925 - 1211 Genève 3

Tél. 022 546 66 70

Fax 022 546 66 71

Courriels :

marcus.gentinetta@etat.ge.ch

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Pour la Fondation Martin Bodmer

Jacques Berchtold Directeur
Fondation Martin Bodmer
Bibliothèque et musée
Case postale - 1223 Cologny

Tél. 022 707 44 33

Fax 022 707 44 30

Courriel :

clevreau@fondationbodmer.ch

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Durant cette période, la Fondation devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2016-2019 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2018** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2020-2023.
3. **Début 2019**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2019**.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer***Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation**

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination :

« FONDATION MARTIN BODMER »
(ci-après nommée la « fondation »), une fondation qui est régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil.

Cette fondation sera inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

La fondation a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la Biblioteca Bodmeriana, créée par Monsieur Martin BODMER.

Article 3

La fondation comprend un Musée ouvert au public afin de donner un accès aux trésors de sa collection.

Le Musée pourra réserver une surface limitée pour des expositions temporaires.

Article 4

Le siège de la fondation est à Cologny (canton de Genève).

Article 5

Le capital de la fondation est illimité.

Il est composé des apports faits par Monsieur Martin BODMER à la fondation et qui sont les suivants :

- a) les collections, manuscrits, livres, œuvres d'art, meubles et tous autres objets mobiliers se rattachant à la Biblioteca Bodmeriana et se trouvant à la date du premier mai mille neuf cent soixante-et-onze dans les bâtiments désignés plus loin et selon les inventaires qui on été dressés à cet effet, y compris les collections non encore inventoriées des XVIIIème, XIXème et XXème siècles, mais répertoriées sur fiches ;
- b) donation que Monsieur Martin BODMER s'oblige à faire à la fondation, d'un terrain de cinq mille

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

mètres carrés environ à prendre sur la parcelle 39, feuille 8 de la Commune de Cologny, d'une contenance totale de quatre-vingt-dix-sept ares soixante-douze mètre et comprenant les bâtiments suivants sis à Cologny, 19-21, Chemin du Guignard et 16-18, Rampe de Cologny, savoir :

bâtiment N° A 130, dépendance en maçonnerie de un are cinquante-six mètres ;

N° A 132, habitation en maçonnerie de deux ares soixante-treize mètres ;

N° A 457, bibliothèque souterraine de un are quatorze mètres ;

N° A 458, bibliothèque souterraine de deux ares soixante-treize mètres.

En outre Monsieur Martin Bodmer s'oblige à constituer un capital de trois millions de francs, qui sera inaliénable et dont seuls les intérêts pourront être employés et affectés à l'entretien et au développement de la bibliothèque.

Ce capital proviendra, soit de la vente de certains objets de la collection en accord avec Monsieur Martin Bodmer soit de deniers personnels de ce dernier.

Article 6

Le capital de la fondation pourra en tout temps être augmenté par des dons ou legs, en espèces ou en nature, que le conseil est entièrement libre d'accepter ou de refuser.

Article 7

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 8

Le conseil de la fondation est composé de cinq membres au moins ; il doit comprendre en tout cas :

- 1) Un représentant de l'Etat de Genève ;
- 2) Un représentant de la famille BODMER ;
- 3) Un représentant de l'Université de Genève, si possible de la Faculté des Lettres ;
- 4) Un juriste.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

A l'exception du représentant de l'Etat de Genève, qui sera désigné par le Conseil d'Etat, les autres membres sont désignés par le conseil de fondation par cooptation.

Les membres du conseil de fondation sont désignés pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Article 9

Le conseil de la fondation se réunit sur la convocation du président ou de deux conseillers aussi souvent que les intérêts de la fondation l'exigent et au moins tous les six mois.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

Article 10

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus sur la gestion de la fondation.

Il aura notamment comme attribution :

- a) de veiller à l'entretien des collections, à leur développement et rayonnement, ainsi que de les ouvrir au public et de mettre sur place à la disposition des chercheurs ou étudiants dont la requête aurait été agréée par la direction, les documents de la bibliothèque ;
- b) de répartir toutes fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un vice-président et un trésorier.
- c) de nommer le directeur et les membres de la direction;
- d) d'établir tous règlements et toutes instructions notamment pour la consultation de la bibliothèque et la mise à disposition sur place de certains ouvrages ou manuscrits. Les règlements et leurs modifications devront être soumis à l'autorité de surveillance ;
- e) de désigner un réviseur agréé et éventuellement une société fiduciaire qui présentera chaque

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

année un rapport écrit sur les opérations de contrôle ;

f) d'approuver les comptes annuels et le budget.

Article 11

Les comptes de la fondation seront tenus régulièrement. L'exercice annuel commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Article 12

La fondation est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du conseil.

Le conseil peut déléguer à des tiers un pouvoir de représentation.

Article 13

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public exonérée d'impôt et poursuivant un but analogue à celui de la fondation. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres du conseil, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux art. 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'assentiment de l'autorité de surveillance.

ORGANIGRAMME

DIRECTION

Directeur	Jacques Berchtold (100%)
Vice-directeur	Nicolas Ducimetière (100%)

ADMINISTRATION

Administratrice-comptable	Catherine Levreau (80%)
---------------------------	-------------------------

SECRETARIAT

Secrétaire de direction / événementiel	Claire Dubois (80%)
--	---------------------

COLLABORATEURS SCIENTIFIQUES

Scénographie + Suivi des chercheurs	Stasha Bibic (100 %)
Multimédia + Suivi des chercheurs	Yoann Givry (70 %)
Logistique des expositions et des prêts	Patrizia Roncadi (80 %)

RESTAURATION

Restauratrice-conservatrice cheffe	Florence Darbre (20%)
Restauratrice-conservatrice	Marjolaine Viard (80%)

PHOTOGRAPHIE / NUMERISATION

Photographe (mandats)	Naomi Wenger (50%)
-----------------------	--------------------

MUSÉE

Responsable de l'accueil et de la librairie	Luca Notari (100 %)
Responsable de la médiation culturelle	Mélanie Exquis (80 %)

COMMUNICATION

Responsable de la communication (mandats)	Katharina von Flotow (30 %)
---	-----------------------------

PARTENARIATS / MECENAT

Responsable des partenariats et du mécénat (mandats)	Isabelle Ferrari (20 %)
--	-------------------------

GARDIENS

Responsable de la sécurité, du jardin et de l'entretien	Thierry Derré (100%)
Responsable de la propreté et de l'entretien	Carla Derré (60%)

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation Martin Bodmer***Liste des membres du Conseil de fondation**

Madame	Laurence	GROS	Présidente
Monsieur	André	TOMBET	Vice-président
Monsieur	Conrad	BODMER	Vice-président
Monsieur	Marc	BONNANT	Membre
Madame	Sabrina	GRABAU	Membre
Monsieur	Michel	JEANNERET	Membre
Monsieur	Bernard	LESCAZE	Membre
Monsieur	Costin	VAN BERCHEM	Membre
Madame	Cristiana	JUGE	Membre

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2016 - 2019

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

et

musée + C genève

la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ci-après *le MICR*

représenté par Maître Luc Hafner, président du Conseil de fondation, et

Monsieur Roger Mayou, directeur du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	4
Article 4 :	Statut juridique et but du MICR	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 :	Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Suivi des recommandations du service de l'audit interne	7
Article 13 :	Archives	8
Article 14 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT	9
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 :	Subventions en nature	9
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 :	Traitement des bénéfiques et des pertes	10
Article 21 :	Echanges d'informations	10
Article 22 :	Modification de la convention	10
Article 23 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 :	Résiliation	12
Article 25 :	Droit applicable et for	12
Article 26 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR	14
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord 2016-2019 du MICR	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	22

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ouvert ses portes en 1988. Il est géré par une fondation de droit privé.

Créé à Genève sur l'initiative d'un ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Musée a pour vocation de sensibiliser un large public au Mouvement de la Croix-Rouge et à l'action humanitaire et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Son fonctionnement bénéficie d'un soutien régulier de la Confédération suisse, de la République et canton de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

La République et canton de Genève a participé à la construction du musée par deux subventions (CHF 2'500'000 en 1981 et CHF 2'000'000 en 1989). Elle a, par ailleurs, accordé une subvention de CHF 500'000 dès 1992 comme participation aux frais de fonctionnement.

Le MICR est progressivement devenu une institution incontournable de la Genève culturelle et internationale. Il accueille près de 100'000 visiteurs annuellement, de Genève, de Suisse et de l'étranger.

Il s'est donné pour mission d'accueillir un large public et de motiver les jeunes à venir travailler sur les différentes thématiques présentées.

De vastes travaux de rénovation et d'extension ont été entrepris durant deux ans, de 2011 à 2013. Ils ont été financés à hauteur de CHF 13'628'000 par des partenaires privés et publics, mais sans faire appel aux partenaires réguliers, Confédération et Canton de Genève. La nouvelle exposition permanente *L'Aventure humaine* a été inaugurée en mai 2013.

L'Etat de Genève avait établi une première convention portant sur les années 2008 à 2011. Après une deuxième convention signée pour la période 2012 à 2015, la présente convention est la troisième signée entre les deux partenaires. Elle fait suite au rapport d'évaluation réalisé au printemps 2015 qui propose de reconduire l'accord entre l'Etat de Genève et le MICR.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités du MICR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celui-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement du MICR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts du MICR (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du MICR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du MICR (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle au MICR les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel du MICR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, le MICR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève soutient par des aides financières trois institutions muséales de renommée internationale (le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée d'art moderne et contemporain et la Fondation Martin Bodmer).

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

L'Etat de Genève reconnaît au MICR des missions fondamentales en termes de :

- conservation du patrimoine matériel et immatériel;
- sensibilisation au mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fondé à Genève et, plus largement, aux idées de solidarité et de défense des droits de l'homme;
- mise en valeur, notamment par des expositions temporaires, de questions de société liées à l'humanitaire, aux droits de l'homme et à la solidarité, susceptibles d'attirer l'attention d'un large public.

Le MICR est devenu au fil du temps un lieu de référence pour la Genève humanitaire et internationale. Il a dans ce sens développé des actions singulières pour le jeune public dans le cadre de collaborations avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Il met aussi à la disposition des enseignants et des élèves des outils d'aide à la visite et organise des ateliers ou visites guidées particulièrement adaptés au jeune public et aux thématiques développées dans les espaces d'exposition.

Le soutien de l'Etat de Genève est étroitement lié à celui versé par la Confédération suisse et le Comité international de la Croix-Rouge, car, selon la loi fédérale : *l'aide financière fédérale n'est versée que si le Canton de Genève et le CICR participent également au financement du MICR* (art. 2, RS 432.41).

Article 4 : Statut juridique et but du MICR

La Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une fondation de droit privé.

Elle a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement (cf. annexe 7).

Ce musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à mettre en valeur les services rendus par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et contribuer au rayonnement des institutions qui en sont issues dans leur tentative de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est guidé dans toutes ses activités par les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR

Le MICR s'engage, dans le cadre de la présente convention, à fournir les prestations suivantes :

- conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité;
- promotion de l'exposition permanente, notamment par l'organisation d'activités telles que tables rondes et conférences/colloques de même que d'animations à l'attention spécifique des jeunes visiteurs ; l'organisation, à un rythme hebdomadaire, de visites commentées gratuites à destination de tous les publics, en français et en anglais et l'organisation régulière de visites commentées gratuites à l'attention spécifique de toutes personnes en situation de handicap;
- présentation d'expositions temporaires reflétant des questions de société liées à l'humanitaire, aux droits de l'homme et à la solidarité;
- poursuite du programme « Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire »;
- accès gratuit à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, y compris les visites effectuées par des guides du MICR, pour les classes du DIP Genève et les classes invitées dans le cadre d'un échange linguistique. Lors d'animations particulières qui occasionnent des frais dus à des intervenants extérieurs, ceux-ci sont refacturés de manière forfaitaire.

Le projet artistique et culturel du MICR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de l'Etat de Genève, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé à la présente convention (cf. annexe 3).

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le MICR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le MICR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du MICR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2018 au plus tard, le MICR fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2020-2023).

Le MICR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le MICR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le MICR fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport des réviseurs;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel du MICR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du MICR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le MICR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le MICR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le MICR est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le MICR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le MICR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne

Le MICR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne de l'Etat de Genève et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le MICR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le MICR peut demander l'aide à l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

L'institution subventionnée s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le MICR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'528'500 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 903'375 F pour 2016, 886'375 F pour 2017, 869'375 F pour 2018 et 869'375 F pour 2019.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève au MICR et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le MICR et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2016-2019, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et le MICR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers du MICR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le MICR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le MICR conserve 83% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, le MICR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. Le MICR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du MICR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le MICR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2019. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019.

Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) le MICR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Fait à Genève le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de
l'instruction publique, de la culture et
du sport

Pour la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

Luc Hafner
Président du Conseil de fondation

Roger Mayou
Directeur du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR

Le MICR vise à réaliser des objectifs :

- pédagogiques, en motivant la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement;
- de conservation, en étant un centre de mémoire et de recherche historique, en conservant la documentation et l'iconographie liées au patrimoine des diverses institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en les exploitant de manière appropriée, en devenant ainsi une banque de données spécialisées sur le patrimoine humanitaire national et international;
- promotionnels, en faisant mieux connaître le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le patrimoine humanitaire de Genève, de la Suisse et de la communauté internationale et en contribuant à la diffusion du droit international humanitaire.

Concrètement, cela se traduit par les actions suivantes, regroupées autour des 3 activités de base d'un musée : conservation, expositions, médiation :

Conservation

acquisition et conservation d'un patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité ; mise en valeur de ce patrimoine notamment par des publications et par le biais d'Internet;

Expositions

a. permanentes

promotion de la nouvelle exposition permanente *L'Aventure humanitaire* ouverte en 2013, notamment par diverses activités de médiation listées ci-dessous;

b. temporaires

la nouvelle salle Jean Pictet (460m²) permet la réalisation de manifestations d'envergure, ce que l'ancienne salle (160m²) ne permettait pas. Le MICR poursuivra dans la ligne actuelle, à savoir des expositions reflétant des questions de société liées à l'humanitaire, aux droits de l'homme et à la solidarité, susceptibles d'attirer l'attention d'un large public. Le MICR est l'unique institution à s'y consacrer de manière régulière.

D'autre part, le MICR entend renouer avec le médium photographique, fréquemment présenté avant la fermeture.

Médiation

- organisation d'activités en lien avec les expositions (permanente et temporaires), telles que tables rondes et conférences/colloques;
- organisation, à un rythme hebdomadaire, de visites commentées gratuites à destination de tous les publics, en français et en anglais;
- organisation régulière de visites commentées gratuites à l'attention spécifique de toutes personnes en situation de handicap;
- organisation d'animations conçues pour les expositions (permanente et temporaires) à l'attention spécifique des jeunes visiteurs, notamment des classes genevoises, et des familles. Le nouvel espace Henry Dunant de 120m² dédié spécifiquement à la rencontre,

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

donne au MICR la possibilité de déployer des activités telles que débats, ateliers, jeux de rôles ou autres dans un lieu spécifique et convivial;

- participation aux grandes manifestations collectives des Musée genevois, type « Nuit des Musées » ou « Journée internationale des Musées »;
- poursuite du programme « Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire », offrant à une large proportion des élèves genevois en formation obligatoire, l'accès à ces questions. Il nous paraît d'autant plus indispensable d'intéresser les jeunes de notre canton à cette problématique qu'elle est intrinsèquement liée à Genève et à la Suisse.

Ces activités à destination des classes genevoises sont également proposées aux DIP des autres cantons romands afin de promouvoir ces valeurs auprès d'eux et contribuer ainsi au rayonnement de Genève.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Plan financier quadriennal 2016 - 2019					
	Résultats 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Charges						
Charges directes de projets	314'153	300'000	300'000	377'000	358'000	335'000
Charges du personnel	1'597'932	1'688'800	1'720'700	1'755'114	1'790'216	1'828'011
Assurances	30'909	22'200	32'500	32'500	32'500	32'500
Publics	380'766	391'000	436'000	396'000	390'000	390'000
Muséologie	207'816	317'000	214'000	174'000	174'000	174'000
Informatique	89'046	107'400	85'000	65'000	65'000	65'000
Administration générale	70'373	87'700	169'500	165'500	165'500	165'500
Intendance, bâtiment	512'484	348'100	377'500	377'500	377'500	377'500
Autres charges d'exploitation	125'427	148'400	139'000	139'000	139'000	139'000
Amortissements	350'176	361'400	1'534'184	1'534'184	1'524'184	1'524'184
Total des charges	3'679'080	3'772'000	5'008'384	5'015'798	5'015'900	5'030'695
Produits						
Produits affectés	12'468'374					
Don	33'362	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Subvention - Confédération	1'142'000	1'148'000	1'135'400	1'148'000	1'153'000	1'157'000
Subvention - Etat de Genève	850'000	850'000	903'375	886'375	869'375	869'375
Subvention - CICR / FICR	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Subvention en nature - Ville de Genève	15'100					
Contributions	316'667	300'000	260'000	260'000	260'000	260'000
Autres produits d'exploitation						
- recettes visiteurs	860'747	791'800	865'000	875'000	885'000	895'000
Total des produits	16'186'250	3'619'800	3'693'775	3'699'375	3'697'375	3'711'375
Frais financiers	-81'294	-65'000	-80'000	-78'000	-76'000	-74'000
Produits financiers	929					
Résultats financiers	-80'366	-65'000	-80'000	-78'000	-76'000	-74'000
Utilisation des fonds affectés	234'000		778'500	778'500	778'500	778'500
Attribution des fonds affectés	-12'468'374					
Résultats des fonds	-12'234'374	0	778'500	778'500	778'500	778'500
Résultat annuel 1	192'430	-217'200	-616'109	-615'923	-616'025	-614'820
Utilisation du capital lié généré	311'400	311'400	618'150	618'150	618'150	618'150
Attribution du capital lié généré	-410'000					
Résultats des fonds	-98'600	311'400	618'150	618'150	618'150	618'150
Résultat annuel 2	93'830	94'200	2'041	2'227	2'125	3'330

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 3 : Tableau de bord 2016-2019 du MICR

Ressources humaines		statistiques 2014	2016	2017	2018	2019
Personnel	fixe (postes en équivalent plein temps)	9.12				
	personnel temporaire (en nombre de semaines)	102				
	Stagiaires (en nombre de semaines)	32				

Visiteurs	Catégories	Nombre d'entrées				
Billetterie combinée - expositions permanente et temporaire: exposition permanente	Adultes (individuel) CHF 15.--					
	Adultes (groupe) CHF 10.--					
	Jeunes >12 ans <22 ans CHF 7.--					
	Aînés > 65 ans CHF 7.--					
	Familles / 25%					
	Handicapés, chômeurs, famille CR CHF 7.--					
	Actions spéciales					
	Entrées gratuites					
Billetterie combinée - expositions permanente et temporaire: exposition temporaire	Adultes (individuel) CHF 0.--					
	Adultes (groupe) CHF 0.--					
	Jeunes >12 ans <22 ans CHF 0.-					
	Aînés > 65 ans CHF 0.--					
	Familles CHF 0.-					
	Handicapés, chômeurs, famille CR CHF 0.-					
	Actions spéciales					
	Entrées gratuites					
Billetterie unique - exposition temporaire	Toutes catégories CHF 5.--					
	Entrées gratuites					
	Total	81'185				

Indicateurs financiers :

Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique & communication	902'735				
Charges de fonctionnement	charges fixes (salaires et autres frais fixes) + amortissements	2'857'640				
Charges totales	charges d'activités + charges de fonctionnement	3'760'375				
Recettes propres	Billetterie+autres recettes propres+dons divers	14'180'079				
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)	1'157'100				
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP+subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)	850'000				
Total des produits	Total recettes propres+ subventions+autre financement	16'187'179				
Résultat d'exploitation	Résultat net	12'426'804				

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres/total des produits	87.60%				
Part de financement public	(subvention Etat+autre financement public)/total des produits	12.40%				
Part des subventions de l'Etat de Genève	subvention Etat/total des produits	5.25%				
Part des charges de production	(charges liées à l'activité muséographique)/charges totales	24.01%				
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales	75.99%				

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Réalisation des objectifs et des activités		valeurs cibles	2016	2017	2018	2019
Objectif 1 : Promouvoir l'exposition permanente et les expositions temporaires						
Nombre de visiteurs	Fréquentation totale de l'année	100'000				
Nombre d'expositions temporaires	Nombre d'expositions temporaires durant l'année	1				
Nombre de visites guidées	Nombre de visites commentées par une guide du musée.	1'000				
Nombre de journées portes ouvertes	Nombre de journées gratuites	7				
Objectif 2 : organiser diverses manifestations en lien avec les expositions (permanente et temporaires), telles que tables rondes, conférences/colloques						
Nombre de conférences	Nombre de conférences durant l'année	4				
Nombre d'autres manifestations	Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution	80				
Partenariats réalisés	Nombre de partenariats réalisés avec des partenaires différents	5				
Objectif 3 : conserver et mettre en valeur le patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité; enrichir la collection.						
Part des photographies noir/blanc de la base de données remplacées par des photos couleurs		25% d'ici 2019				
Nombre de pièces de la collection mises en ligne (Internet)		500 pièces d'ici 2019				
Acquisition et dons		---				
Objectif 4 : Motiver la jeunesse pour lui donner la dimension de l'engagement et de l'action humanitaire						
Nombre d'élèves accueillis	Total monde (y.c. DIP)	25'000				
Nombre d'élèves du DIP	EP	3'000				
	CO					
	PO					
Nombre d'ateliers	Nombre d'ateliers "jeunesse" réalisés durant l'année ¹	20				

¹ groupes d'élèves se réunissant dans l'espace Henri Dunant pour une activité autre que la visite

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2019.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du MICR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3:

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
C.P. 3925
1211 Genève 3

Tél. 022 546 66 70
Fax 022 546 66 71

Courriels :

marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

MICR

Luc Hafner, président du Conseil de fondation
Roger Mayou, directeur
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Avenue de la Paix 17
1202 Genève

Tél. 022 748 95 00
Fax 022 748 95 28

Courriel :

r.mayou@redcrossmuseum.ch

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Durant cette période, le MICR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le MICR fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2016-2019 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2018** au plus tard, le MICR fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2020-2023.
3. **Début 2019**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2019**.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

**Annexe 7 : Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de
fondation**

MODIFICATION
selon décision du
26 AVR. 2013

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Le Secrétaire général suppléant


Kurt Stampfli

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

STATUTS

Genève, le 7 février 2013



Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

INDEX

CHAPITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance

article 2 : But

article 3 : Siège

article 4 : Durée

CHAPITRE II : CAPITAL ET RESSOURCES

article 5 : Capital

article 6 : Ressources

CHAPITRE III : ORGANISATION

article 7 : Organes

Section 1 : Conseil de fondation

article 8 : Nomination

article 9 : Attributions

article 10 : Convocation

article 11 : Décisions et procès-verbaux

Section 2 : Bureau

article 12 : Nomination

article 13 : Attributions

article 14 : Convocation

article 15 : Décisions et procès-verbaux

Section 3 : Directeur du Musée

article 16 : Nomination

article 17 : Compétences

Section 4 : Organe de contrôle

article 18 : Rapport

CHAPITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

article 19 : Modifications des statuts

article 20 : Dissolution de la Fondation

article 21 : Liquidation

article 22 : Entrée en vigueur

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1

CHAPITRE I

CONSTITUTION, DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

Article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance

- 1 Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 2 La Fondation est placée sous l'autorité de surveillance des fondations de la Confédération.

Article 2 : But

- 1 La Fondation a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement.
Ce Musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à mettre en valeur les services rendus par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et contribuer au rayonnement des institutions qui en sont issues dans leur tentative de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.
- 2 Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est guidé dans toutes ses activités par les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement). Il s'abstient de toutes actions ou prises de positions qui seraient en contradiction avec la mission, les objets, les valeurs et les idéaux humanitaires du Mouvement, tels que définis dans les Statuts de ces derniers ou dans les Résolutions politiques adoptées au sein des réunions statutaires du Mouvement.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fondation est en Suisse, à Genève.

Article 4 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

2

CHAPITRE II
CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5 : Capital

Le capital initial de la Fondation est de dix mille francs (Sfr. 10'000.--).

Article 6 : Ressources

Les ressources de la Fondation sont les suivantes :

- a) les fonds qu'elle a récoltés;
- b) les dons, legs et subventions dont elle pourrait être gratifiée;
- c) les contributions régulières ou exceptionnelles qui pourraient lui être accordées par d'autres institutions ou fondations;
- d) les revenus de ses avoirs;
- e) les recettes du Musée.



Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3

CHAPITRE III
ORGANISATION

Article 7 : Organes

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de fondation;
- b) le Bureau;
- c) le Directeur du Musée;
- d) l'Organe de contrôle.

Section 1

Conseil de fondation

Article 8 : Nomination

- 1 La Fondation est administrée par un Conseil de 14 membres dont :
 - a) deux représentants de la Confédération;
 - b) deux représentants de la République et Canton de Genève;
 - c) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge;
 - d) un représentant de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 - e) sept membres élus à titre personnel.
- 2 Les représentants de la Confédération, de la République et Canton de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont désignés par leurs autorités respectives, qui déterminent également la durée de leur mandat.
- 3 Les membres élus à titre personnel sont désignés par cooptation pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles.
- 4 Le mandat de membre prend fin avec l'année où ce dernier a atteint l'âge de 72 ans.
- 5 Le Conseil de fondation désigne en son sein un président et un vice-président.

Article 9 : Attributions

- 1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration de celle-ci.
- 2 Il a notamment les attributions permanentes suivantes:
 - a) assurer le financement nécessaire à l'exploitation et au développement du Musée;
 - b) édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'activité de la fondation, en particulier les règlements internes;

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

4

- c) nommer le directeur ou éventuellement son remplaçant;
- d) désigner les personnes autorisées à représenter et obliger la Fondation vis-à-vis des tiers et leur conférer la signature, individuelle ou collective;
- e) approuver le budget et la planification financière;
- f) exercer la surveillance de l'exploitation et de la gestion;
- g) faire dresser à la fin de chaque année civile un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits, selon les règles en matière de comptabilité commerciale, ainsi qu'un rapport d'activité. Les rapports de contrôle des comptes et d'activité sont transmis, après approbation par le Conseil de fondation, à l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du 3^{ème} trimestre suivant la clôture de l'exercice;
- h) statuer sur les emprunts;
- i) statuer sur la constitution des gages sur les biens de la Fondation;
- j) statuer sur l'acceptation des dons et legs dans la mesure où il n'a pas délégué cette tâche au directeur;
- k) adopter la politique d'engagement du personnel et fixer le statut et l'échelle de traitement du personnel;
- l) désigner un bureau et définir ses compétences;
- m) désigner des commissions consultatives et définir leurs tâches et compétences;
- n) désigner l'organe de contrôle parmi les fiduciaires membres de la chambre fiduciaire suisse.

Article 10 : Convocation

- 1 Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au moins deux fois par an.
- 2 Il est convoqué à la demande de son Président ou de trois de ses membres au moins.

Article 11 : Décisions et procès-verbaux

- 1 Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

5

- 2 Toutefois, les décisions concernant la cooptation de nouveaux membres, la nomination du directeur, les emprunts, les gages ou la liquidation ne sont valables que si elles obtiennent l'adhésion des deux tiers des membres du Conseil de fondation.
- 3 Toute proposition sur laquelle chacun des membres du Conseil de fondation est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par l'unanimité des membres, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil de fondation.
- 4 Il est dressé procès-verbal des séances du Conseil de fondation. Ces procès-verbaux sont soumis, pour avis, aux membres du Conseil de fondation et signés par le Président et le Directeur, ou par tout autre membre que le Conseil a désigné pour suppléer en cas d'absence. Ils seront formellement approuvés au cours de la séance du Conseil qui suivra, sans préjudice de l'entrée en vigueur des décisions adoptées.



Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

6

Section 2
Bureau

Article 12 : Nomination

- 1 Le Conseil de fondation peut désigner en son sein un Bureau dont la présidence est assurée par le président du Conseil de fondation.
- 2 Les membres du Bureau peuvent se faire accompagner par des conseillers ou des consultants. Ces derniers n'ont pas droit de vote.

Article 13 : Atributions

Le Bureau a pour tâche d'assister le directeur du Musée. Il prend les décisions urgentes entre les séances du Conseil de fondation dans les limites établies par ce dernier. Ses attributions et sa capacité de représenter la Fondation à l'égard des tiers sont déterminées dans un règlement également établi par le Conseil de fondation.

Article 14 : Convocation

- 1 Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.
- 2 Il est convoqué d'ordre du Président ou sur demande de deux de ses membres.

Article 15 : Décisions et procès-verbaux

- 1 Le Bureau prend ses décisions par consensus. A défaut, il prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, il en réfère au Conseil de fondation.
- 2 Il est dressé procès-verbal des séances du Bureau. Ces procès-verbaux sont soumis à l'approbation du Bureau et signés par le Président. Ils sont communiqués à tous les membres du Conseil de fondation.

Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

7

Section 3
Directeur du Musée

Article 16 : Nomination

Le Musée est dirigé par un Directeur, nommé par le Conseil de fondation. La limite d'âge est fixée à 65 ans.

Article 17 : Compétences

- 1 Les compétences du Directeur sont fixées par un cahier des charges adopté par le Conseil de fondation.
- 2 Le Directeur assiste, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil de fondation et du Bureau. Il fait rapport sur la marche des affaires et les résultats intermédiaires du compte budgétaire. Il présente toutes propositions ou initiatives qu'il juge d'intérêt immédiat ou futur pour le Musée.



Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8

Section 4
Organe de contrôle

Article 18 : Rapport

L'Organe de contrôle procède à la vérification annuelle des comptes et du bilan et envoie, pour fin avril au plus tard, son attestation de vérification au Président du Conseil de fondation. S'il y a des remarques et proposition à présenter, elles feront l'objet d'un document annexe les justifiant.



Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

9

CHAPITRE IV
MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 19 : Modification des statuts

- 1 Le Conseil de fondation peut soumettre à la décision de l'Autorité de surveillance des propositions de modifications des présents statuts avec l'accord des deux tiers au moins de ses membres.
- 2 L'application des articles 85 et 86 du Code civil est réservée.

Article 20 : Dissolution de la Fondation

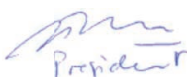

En cas de dissolution de la Fondation, la liquidation est opérée par le Conseil de fondation, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs, à moins que l'Autorité de surveillance n'en décide autrement.

Article 21 : Liquidation

Après liquidation, le patrimoine de la Fondation sera dévolu à une ou plusieurs institutions exerçant des activités en rapport direct avec le but de la Fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôts. Il ne retournera en aucun cas aux fondateurs ni à leurs successeurs.

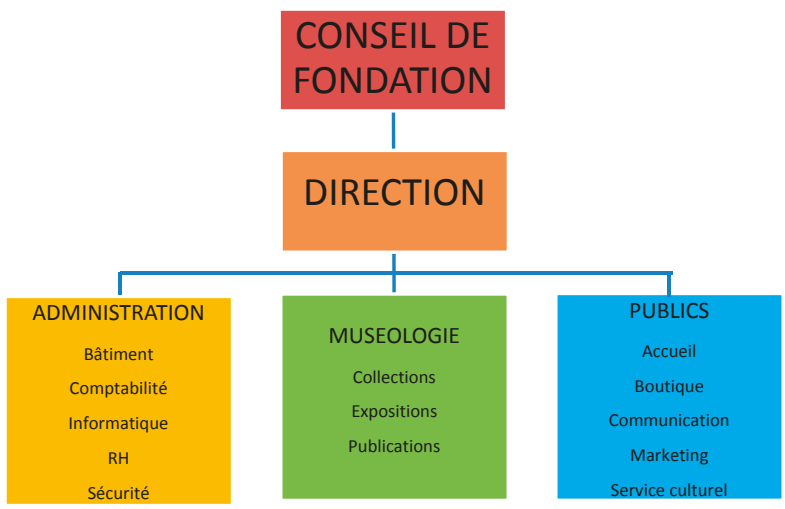
Article 22 : Entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur à la date de la décision de l'Autorité de surveillance.


Président


Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Organigramme



*Convention de subventionnement 2016-2019 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Liste des membres du Conseil de fondation

Maître Luc Hafner, président
Monsieur Charles Pictet, vice-président
Madame Malika Aït-Mohamed Parent, membre
Monsieur Walter Anderau, membre
Madame Christine Beerli, membre
Monsieur Christian Blickenstorfer, membre
Monsieur Jean-Luc Chopard, membre
Madame Joëlle Comé, membre
Monsieur Yves Daccord, membre
Monsieur Markus U. Diethelm, membre
Madame Catherine de Marignac, membre
Madame Isabel Rochat, membre
Monsieur Yannick Roulin
Monsieur l'Ambassadeur Urs Schmid, membre


fondation mamco

Rapport d'évaluation 2012-2015

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2012-2015 entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain et la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain.

Nom du subventionné : Fondamco - Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain

Parties subventionnantes :

- Canton : département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
- Ville de Genève : département de la culture et du sport (DCS)
- Fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondamco est une fondation de droit public dont le but est de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public. Elle entend consolider les acquis du Mamco et en rendre compte, développer des outils de travail, diversifier la politique de communication et de formation, élargir et renforcer les partenariats locaux et internationaux, structurer et approfondir l'activité scientifique.

La Ville et le canton de Genève versent une subvention à la Fondamco pour :

- faciliter l'accès à l'art moderne et contemporain;
- encourager les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens professionnels;
- soutenir un centre qui accueille l'art en train de se faire et qui accompagne la création locale;
- contribuer au rayonnement de Genève en encourageant l'ouverture nationale et internationale de la scène artistique genevoise en soutenant la diffusion des œuvres, aux échanges et à la présence des artistes genevois dans les réseaux de l'art.

Au regard de ces attentes, la Fondamco s'est engagée à :

1. développer une institution culturelle citoyenne fédératrice, au service des artistes, des publics, existants ou à convaincre, et d'abord des habitants de Genève et de son aire de rayonnement;
2. développer un musée créatif pour l'art de notre époque, dans un horizon international, à travers une politique diversifiée d'expositions et d'accrochage;
3. développer une collection patrimoniale et une production éditoriale durable;
4. développer des outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain.

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève, la Fondation Mamco et la Fondamco.

Durée du contrat : du 01.01.2012 au 31.12.2015 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2012 au 31.12.2014 + éléments connus de l'exercice 2015


fondation mamco

Objectif 1. "Développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice"				
Indicateur 1.1 : "Nombre d'artistes locaux et régionaux présentés"				
	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	5	5	5	5
"Résultat réel"	4 (expositions monographiques)	11 (expositions monographiques) / 36 (présentations polygraphiques)	6 (expositions monographiques) / 25 (présentations polygraphiques)	<u>au 30 juin 2015 :</u> 6 (expositions monographiques) / 30 (présentations polygraphiques)
Indicateur 1.2 : "Nombre et type de partenariats réalisés avec d'autres partenaires culturels"				
	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	20	20	20	20
"Résultat réel"	20	24	34	<u>au 30 juin 2015 :</u> 14
Indicateur 1.3 : "Nombre de visiteurs au Mamco"				
	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	40'000	40'000	40'000	40'000
"Résultat réel"	44'649	44'742	41'371	<u>au 30 juin 2015 :</u> 24'981
Indicateur 1.4 : "Nombre de visiteurs sur le site Web"				
	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	300'000	300'000	300'000	300'000
"Résultat réel"	321'132	358'294	370'148	<u>au 30 juin 2015 :</u> 198'241
<p>Commentaire(s) :</p> <p>1.2 Partenariats : l'augmentation notable des partenariats en 2014 est liée au Festival des 20 ans du Mamco (8 partenariats spécifiques).</p> <p>1.3 Visiteurs : aux 41'371 visiteurs, il faut ajouter 15'279 visiteurs « Hors les murs », des 4 expositions dont le Mamco est à l'origine dans le cadre du Festival de ses 20 ans, soit un total de 56'650 visiteurs.</p>				


fondation mamco
Objectif 2. "Développement d'un musée créatif"
Indicateur 2.1 : "Renouvellement de l'exposition"

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	3x par an	3x par an	3x par an	3x par an
"Résultat réel"	3x	3x	3x	<u>au 30 juin 2015 :</u> 2x

Indicateur 2.2 : "Nombre de prêts d'œuvres à d'autres musées"

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	35	35	35	35
"Résultat réel"	70	69	82	<u>au 30 juin 2015 :</u> 33

Commentaire(s) :

2.1 : Les renouvellements de l'exposition ont suivi le même rythme durant la période de la convention. Il est à noter que ce chiffre ne donne aucune indication sur le nombre réel d'expositions (voir indicateur 1.1), ni sur la dimension de chacune d'elle.

2.2 : L'augmentation des prêts d'œuvres en 2014 est, en partie, liée aux institutions partenaires du festival mais également au développement de la collection du Mamco.

Objectif 3. "Développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable"
Indicateur 3.1 : "Nombre de livres édités par le Mamco"

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	5	5	5	5
"Résultat réel"	5	5	8	<u>au 30 juin :</u> 2

Commentaire(s) :

3.1 : Parallèlement à son activité éditoriale très active, la Fondamco a pu développer sa collection et assurer une politique d'acquisition en adéquation avec ses missions, notamment grâce à la générosité de donateurs, en particulier au sein de la Fondation Mamco. Entre 2012 et 2014, la Fondamco a pu acquérir 89 œuvres ainsi qu'un ensemble de 259 dessins et un ensemble d'une soixantaine de pièces qui est en cours d'acquisition (2014-2015). La collection s'est également largement développée par les dons (de la part des artistes et de personnes proches du musée). La Fondamco a ainsi reçu 266 œuvres ainsi que 2 ensembles : un portfolio de 32 pièces et un portfolio de 62 pièces.


fondation mamco

Objectif 4. "Développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain"				
Indicateur 4.1 : "Nombre d'élèves des écoles primaires venant par "École et culture"				
	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (projection)
"Valeur cible"	1'000	1'000	1'000	1'000
"Résultat réel"	1'399	1'495	1'159	<u>au 30 juin :</u> 796
Indicateur 4.2 : "Nombre de personnes inscrites aux cours"				
"Valeur cible"	100	100	100	100
"Résultat réel"	173	174	145	inscriptions en septembre
Indicateur 4.3 : "Nombre de personnes ayant suivi les visites commentées"				
"Valeur cible"	5'000	5'000	5'000	5'000
"Résultat réel"	5'642	5'444	5'989	<u>au 30 juin :</u> 3'450
Indicateur 4.4 : "Nombre d'activités complémentaires"				
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	16	19	23	
Indicateur 4.5 : "Nombre et type de séminaires et modules de formation"				
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	13	12	15	<u>au 30 juin :</u> 12
Commentaire(s) :				
4.1 : Les chiffres indiqués correspondent au nombre d'enfants venant pour les ateliers anciennement intitulés « Les arts et l'enfant » (Ecole primaire). Le nombre d'élèves du DIP (tous les ordres d'enseignement) est de 4'749 en 2014.				
4.5 : Les modules de <u>formation</u> correspondent à diverses formations dispensées par l'équipe du Mamco, principalement par le Bureau des transmissions aux guides conférenciers et guides volants du Mamco, au personnel d'accueil du Mamco, aux enseignants du DIP, aux travailleurs du champ social, aux bénévoles de l'Université ouvrière, à Architeria, aux personnes suivant une formation en gestion culturelle, aux guides des institutions partenaires du Festival 20 ans.				



fondation mamco

Observations de la Fondamco :

Toutes les valeurs cibles ont été atteintes et même largement dépassées pour certaines d'entre elles. Ces indicateurs attestent de l'implantation durable du Mamco dans le tissu culturel genevois, du développement de sa collection, de sa notoriété grandissante sur le plan national et international. Conjointement aux activités organisées intra-muros, le Festival des 20 ans du Mamco s'est déroulé en 2014 et 2015. Ce dernier a été envisagé comme un ensemble de manifestations hors les murs associant de nombreux partenaires publics, privés et associatifs. Cette dynamique fédératrice a notablement favorisé la présence du musée dans la cité, la reconnaissance de sa capacité à proposer des manifestations ouvertes à un large public et l'importance qu'il accorde à son rôle pédagogique, en particulier auprès des enfants et des jeunes.

Il faut toutefois souligner le degré d'investissement de l'équipe qui a été nécessaire pour mener l'ensemble de ces activités et le réel besoin d'une progression sensible des moyens pour que de nouveaux objectifs puissent raisonnablement être atteints.

Observations du Canton, de la Ville de Genève et de la Fondation Mamco :

Le projet artistique et culturel de la Fondamco, durant la période évaluée, correspond au projet défini dans le cadre de la convention de subventionnement 2012-2015. Le Mamco remplit sa mission de musée consacré à l'art de notre époque, en gérant, conservant et développant ses collections. Il expose, constamment sous forme nouvelle, la création contemporaine, qu'elle soit locale, suisse ou internationale.

La totalité des objectifs a été largement atteinte et les partenaires félicitent la fondation pour ses actions constantes en matière de médiation, visant l'accès et l'éveil aux différentes expressions de la création actuelle dans le domaine de l'art. Soucieux d'aller à la rencontre de nombreux publics, et ceci tout au long de l'année, le Mamco a fourni un effort considérable, par un rythme soutenu de renouvellement d'exposition, par des échanges et des partenariats, visant ainsi des publics de toutes provenances. A relever l'excellent travail avec les élèves du canton, qui bénéficient de la gratuité d'entrée et de visite au musée, ainsi que des synergies tissées avec les étudiants du canton en filières artistiques.

Outre la place fondamentale qu'il occupe à Genève dans la promotion de l'art contemporain auprès du public genevois, le Mamco a continué à se positionner de manière tout à fait particulière dans le paysage muséal international et à être cité en exemple par les professionnels comme un modèle unique d'échanges réciproques et permanents entre collection et expositions temporaires.

Au niveau financier, les charges réelles ont été sensiblement supérieures aux montants initialement budgétés. L'équilibre financier a toutefois pu être maintenu sur l'ensemble de la période grâce à des apports privés complémentaires, notamment de la part de la fondation privée du Mamco. L'ensemble des partenaires de la convention renouvellent leur engagement avec la Fondamco pour les années à venir. Ils tiennent à remercier vivement l'actuel directeur, Monsieur Christian Bernard, sans qui le Mamco ne serait pas un musée aussi réputé, constituant ainsi un véritable enrichissement pour Genève et sa région.



fondation mamco

Philippe Bertherat
Président

Pour la Fondamco

Christian Bernard
Directeur

Genève, le 5.11.2015

Pour la Fondation Mamco

Jean-Paul Croisier
Membre

Genève, le 5.11.15

Pour la Ville de Genève

Michèle Freiburghaus,
Conseillère culturelle FMAC

Cominoli Nicolas,
Conseiller scientifique

Genève, le 5 novembre 2015

Pour la République et canton de Genève

Gentinetta Marcus,
Conseiller culturel

Falcioni Elongama Marie-Anne,
Responsable financière

Genève, le 6 novembre 2015



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement
2012-2015 entre l'Etat de Genève et la Fondation Martin Bodmer

Bénéficiaire : Fondation Martin Bodmer

Département de tutelle : département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Martin Bodmer est une fondation privée déclarée d'intérêt public qui a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la Bibliotheca Bodmeriana et de son musée.

Ses missions consistent à :

- mettre en valeur une collection qui représente un riche patrimoine de l'humanité;
- favoriser un authentique dialogue international des cultures;
- contribuer à l'excellence académique et à la formation pédagogique.

La Fondation Martin Bodmer a pour mission principale la conservation et la restauration des objets de la collection, la mise à disposition des ouvrages à des fins de publication et de recherche pour des chercheurs et scientifiques, la publication de livres scientifiques mettant en valeur la collection. Depuis l'ouverture du musée, elle a également comme objectif d'accueillir le grand public comme les visiteurs de marque de la Genève internationale et de contribuer au dialogue des cultures dans l'esprit humaniste de Martin Bodmer.

Outre ces missions fondamentales, dans le cadre de la convention portant sur les années 2012 à 2015, la fondation s'engage à développer les prestations suivantes :

- offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en renouvelant celle-ci périodiquement;
- favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève tout comme l'accueil du public genevois, particulièrement scolaire;
- développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées);
- accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances ;
- apporter une plus grande visibilité à la fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;

LC / B



- maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;

- contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment sur le site internet de la fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs;

- réaliser un plan de multimédiatisation du musée : internet, guide multimédia, installations interactives à l'intérieur du musée, qui permettent à un public diversifié d'avoir à tous niveaux, de façon ludique et/ou didactique, simple ou savante, un plein accès aux collections, qu'il s'agisse des visiteurs présents ou à distance, des chercheurs, des scolaires; ce plan suppose aussi un projet de numérisation des pièces importantes de la collection.

Mention du contrat : convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation Martin Bodmer

Durée du contrat : du 01.01.2012 au 31.12.2015 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2012 au 31.12.2014 + éléments connus de l'exercice 2015

Objectif 1. "Développer les instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles"

Indicateur 1.1 : "Nombre de visiteurs"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	15'000	15'000	15'000	15'000
"Résultat réel"	13'283	11'246	16'081	

Indicateur 1.2 : "Nombre d'élèves DIP accueillis"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	500	500	500	500
"Résultat réel"	935	1489	1259	

Indicateur 1.3 : "Nombre de groupes accueillis"

	2012	2013	2014	2015
Valeur cible"	200	200	200	200
Résultat réel"	201	241	315	

Indicateur 1.4 : "Nombre de visites guidées (y compris visites protocolaires)"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	800	800	800	800

LS / JB



"Résultat réel"	1'536	1'130	1'891	
<p>Commentaire-s :</p> <p>L'objectif général d'augmenter la fréquentation du musée est atteint : le nombre de visiteurs est en progression et dépasse désormais les prévisions. Le nombre d'élèves accueillis a également augmenté de manière significative (2'055 en 2012 à 3'654 en 2014). Grâce la collaboration avec Ecole&Culture, les écoles du canton de Genève ont largement bénéficié des ateliers pédagogiques.</p> <p>Enfin, le nombre de groupes accueillis a également dépassé la cible initialement fixée et ne cesse d'augmenter avec, en corrélation, une forte hausse du nombre de visites guidées, notamment à l'occasion de l'exposition temporaire "Alexandrie la divine".</p>				

Objectif 2. "Renouvellement et mise en valeur de l'exposition permanente en tout ou partie (tous les deux ans)"				
Indicateur 2.1 : "Nombre d'articles sur le nouvel accrochage recensé"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	300	300	300	300
"Résultat réel"	Aucun changement	300	50	
Indicateur 2.2 : "Nombre de consultations sur le site Internet"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	50'000	50'000	50'000	50'000
"Résultat réel"	48'595	44'128	56'628	
Indicateur 2.3 : "Nombre d'audio-guides prêtés"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	500	500	500	500
"Résultat réel"		2'500	7'500	
<p>Commentaire-s :</p> <p>Après consultations approfondies durant différentes conférences des Directeurs de Musées genevois, il se confirme qu'aucune institution muséale ne peut assurer un changement drastique de son exposition permanente tous les deux ans : la fondation demande à ce que le nombre fixé dans la nouvelle convention corresponde mieux aux possibilités réelles.</p> <p>Le nombre de consultations Internet est en évolution rapide et spectaculaire. Les efforts consacrés à ce moyen de communication portent ainsi leurs fruits. Le développement d'audioguides mis à disposition du public remporte également un vif succès. Pour la seule année 2014, trois expositions ont bénéficié d'un accompagnement audioguidé. Au vu de ce succès, l'effort se porte désormais vers le développement d'i-Pads (flotte de 25 appareils pour 3 expositions couvertes) et la possibilité de télécharger les commentaires audio sur SmartPhones.</p>				

Objectif 3. "Accueillir des chercheurs et des visiteurs et développer des actions scientifiques"

LG / AS



Indicateur 3.1 : "Nombre de chercheurs accueillis, encadrés et renseignés"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	50	50	50	50
"Résultat réel"	41	69	86	
Indicateur 3.2 : "Nombre de séminaires accueillis (dans les collections)"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	12	12	12	12
"Résultat réel"	3	11	15	
Indicateur 3.3 : "Nombre de publications et d'ouvrages édités"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	4	4	4	4
"Résultat réel"	4	5	4	
Commentaire-s :				
<p>Bien que l'activité muséale soit devenue sa plus visible priorité, les fondamentaux de la fondation ne sont pas pour autant oubliés et l'accueil des chercheurs se poursuit plus que jamais, avec une augmentation constante, bien au-delà des seuils fixés (cf indicateur 3.1). Notons que les nouveaux moyens de communication (transmissions possibles de données numérisées) ont changé les habitudes des chercheurs. Jadis obligés de se rendre sur place, des chercheurs de plus en plus nombreux mobilisent désormais les compétences du personnel de la Fondation par correspondance électronique.</p> <p>Grâce notamment à e-Codices, à BodmerLab et à plusieurs séminaires avancés de l'Université de Genève (Faculté des lettres), le nombre de groupes/séminaires accueillis par la fondation augmente (cf. indicateur 3.2) : cela reflète non seulement la bonne renommée, mais aussi la meilleure accessibilité de ses fonds.</p> <p>La fondation maintient encore un rythme qui lui permet de continuer à assurer avec solidité des parutions de haute exigence scientifique et bibliophilique (cf. indicateur 3.3). Pour chaque grande exposition, le livre-catalogue devient un ouvrage scientifique de référence.</p>				

Objectif 4. "Développement des contacts et des échanges avec d'autres institutions culturelles"				
Indicateur 4.1 : "Nombre d'objets prêtés à d'autres institutions"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	3	5	10	
Commentaire-s :				
<p>Les comportements continuent à se modifier de façon heureuse et la cible qui semblait si éloignée en 2012 a été parfaitement atteinte en 2014 : la fondation s'éloigne d'une culture de l'isolement et embrasse avec enthousiasme des associations nombreuses et enrichissantes (la relation traditionnelle avec le Musée national suisse de Zurich se poursuit, par exemple, de manière soutenue). Notons que la grande exposition du demi-millénaire de la Réforme, en préparation au plus haut niveau en Allemagne (Dresde/Torgau), accueillera des objets</p>				

LS



prestigieux de la Fondation qui acquerront à cette occasion une visibilité internationale.

Objectif 5. "Créer des expositions temporaires et des événements culturels proposant un autre regard sur la collection"

Indicateur 5.1 : "Nombre de conférences"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	12	12	12	12
"Résultat réel"	17	15	15	

Indicateur 5.2 : "Nombre d'expositions temporaires"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	3	3	3	3
"Résultat réel"	3	2	3	

Indicateur 5.3 : "Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	14	22	12	

Commentaire-s :

La « Salle historique » de la Fondation continue à servir très régulièrement à des conférences et autres événements culturels qui attirent un public nombreux et fidèle. L'annonce de ces événements par FaceBook et par le site Internet a modifié la dimension du rayonnement de la Fondation Bodmer. Notons que la plus grande partie des conférences prononcées sont ensuite mises en ligne sur la chaîne YouTube, en accès libre. Ces mutations et modernisations n'auraient pas été possibles sans une exigence de diversification et de polyvalence de la part d'un personnel en formation continue constante.

Le nombre d'expositions temporaires fixées comme valeur cible (trois par an) est apparu excessif au regard de l'organisation et des frais entraînés. Mais la fondation se réjouit d'avoir réussi jusqu'à présent à respecter un tel rythme.

Observations de la Fondation Bodmer :

L'année 2014 fut particulièrement importante pour la FMB, car elle y connut un changement d'équipe directoriale. Résolument tournée vers l'avenir, la nouvelle direction est consciente qu'elle doit faire face à des défis considérables : amélioration des conditions de conservation de la collection ; réparations et renouvellement de certaines portions importantes de l'appareillage technique et des bâtiments historiques ; modernisation des modes d'accueil et de la conception muséographique. Ce sont aussi les conditions de montage d'exposition qui s'annoncent de plus en plus difficiles. Certaines institutions poseront à l'avenir des exigences exorbitantes qui n'étaient pas d'usage jusqu'alors (abréviation du temps de prêt, restrictions sur les droits d'image, augmentation des coûts,

LS AB



voire « royalties »). Dans ce contexte, l'inscription solide et déterminée de l'équipe directoriale dans l'Association des Musées et Centres d'art genevois (AMCAGe) et au sein de la Conférences des Directeurs de Musées genevois prend tout son sens : les graves problèmes rencontrés y sont en effet collégalement discutés.

La détermination à remplir cette mission à l'égard des écoles et universités du canton de Genève se vérifie avec constance. La fondation en veut pour preuve l'adaptation la plus récente d'un poste d'accueil en un poste de médiation culturelle. Pour la première fois, un membre du personnel sera quasi à temps plein affecté au service des publics visiteurs. Les ateliers d'activité pour enfants, qui connurent ces deux dernières années un développement et un succès immenses, seront maintenus et diversifiés. Les efforts pour servir la Cité se poursuivent également de façon marquée afin d'améliorer l'accessibilité du musée pour les personnes âgées et handicapées (mise à disposition inédite et récente de sièges pliants légers dans l'espace d'exposition ; solutions alternatives aux traditionnels cartels pour les visiteurs malvoyants ; etc.).

La FMB se permet de mentionner aussi une initiative prometteuse à bien des égards : elle a parrainé des « ateliers d'écriture » en prison et initié un diagnostic de l'état des bibliothèques et de leur catalogage dans les différentes institutions carcérales du canton de Genève. Cette action a commencé au début de l'année 2015, en association avec quelques grands écrivains genevois ou romands : elle fera très bientôt un premier bilan.

En dépit de très gros efforts consentis en matière de communication, il faut constater que le public qui rend visite atteint vite (quant à son nombre) un certain plafond. Le diagnostic est clair (suite aux doléances unanimes des visiteurs) : l'accès du musée en voiture individuelle et surtout en transports publics devrait être impérativement amélioré et facilité. Le musée gagnerait un souffle nouveau à être inscrits dans les circuits des « tour-operators ». Il s'efforce de convaincre en premier lieu l'Office du Tourisme que des démarches urgentes seraient à engager dans ce sens.

Un probable classement espéré dans le programme « Mémoire du Monde » de l'UNESCO (verdict à venir à l'automne 2015) sera peut-être la clef qui permettra d'obtenir des améliorations décisives concernant une meilleure inscription dans le tissu culturel tant cantonal qu'international.

Observations du DIP :

La majorité des objectifs, convenus entre la Fondation Bodmer et le DIP au moment de l'élaboration de la deuxième convention quadriennale, ont été atteints. En 2014, la fondation a atteint des valeurs et résultats très encourageants. Le DIP souhaite également relever que la même année, le musée a dépassé la cible des 15'000 visiteurs. L'année marque également une transition importante avec l'entrée en fonction du nouveau directeur Jacques Bertchold. Le DIP souhaite relever le souci constant de la fondation de rendre le musée accessible au grand public, que ce soit par des outils technologiques (communication, numérique) ou encore ses programmes de médiation.

La période évaluée aura également permis de renforcer les liens entre les élèves et la fondation. Bénéficiant dorénavant d'un accès et de visites gratuits, en moyenne 1'200 élèves sont accueillis chaque année, avec des ateliers pédagogiques autour de l'histoire, de la littérature et de l'écriture. Notons que ces ateliers ont été conçus et menés en collaboration avec les conseillers culturels d'Ecole&Culture ou sur mandat. Des financements supplémentaires ont été cherchés par le DIP et ne reposent donc pas que sur la subvention ordinaire comme c'est le cas pour les autres musées subventionnés. Ces ateliers seront désormais proposés par une médiatrice culturelle formée par la fondation.

De par l'unicité des objets de sa collection, la Fondation Martin Bodmer représente plus qu'une bibliothèque ou un musée. Elle témoigne d'une ambition universaliste et

LS



intellectuelle, autour de l'esprit humain, dont Genève peut s'en orgueillir et qui compte, en Suisse, parmi les institutions culturelles de notoriété internationale. Le rayonnement de la fondation lui permet non seulement d'accueillir des visiteurs prestigieux mais aussi d'assurer des collaborations avec des institutions (musées, collections et bibliothèques) suisses ou internationales de renommée.

Sur le plan financier, seul l'exercice 2013 a clôturé avec un résultat bénéficiaire. L'équilibre avant amortissements, tel que visé par la fondation, aurait pu être atteint les autres années, si le principe d'autofinancement des expositions temporaires avait été respecté. Or, les expositions réalisées durant la période de la convention, malgré d'importants soutiens financiers privés, ont dans leur ensemble accusé des pertes. A noter qu'aucune nouvelle subvention n'a été enregistrée de la part des communes de la rive gauche durant la période évaluée. Enfin, rappelons que les résultats de la fondation sont fortement influencés par les performances de son important portefeuille de titres fluctuant en fonction des marchés.

Pour la Fondation Martin Bodmer

Nom, prénom, titre

Signature

Laurence Gros, présidente du Conseil de fondation

Jacques Berchtold, directeur

Genève, le 14.07.2015

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Marcus Gentinetta, conseiller culturel

Faciola Elongama Marie-Anne, responsable financière

Genève, le 13.7.2015



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2012-2015 entre l'Etat de Genève et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Bénéficiaire : Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR)

Département de tutelle : département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève soutient le MICR, lui reconnaissant des missions fondamentales en termes de :

- conservation du patrimoine matériel et immatériel;
- sensibilisation au mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fondé à Genève et, plus largement, aux idées de solidarité et de défense des droits de l'homme;
- mise en valeur, notamment par des expositions temporaires, des actions humanitaires réalisées hier comme aujourd'hui dans les pays en conflits ou suite à des catastrophes naturelles, ainsi qu'à des questions de société liées à ces problématiques.

Le MICR s'est engagé, dans le cadre de la convention 2012-2015, à fournir les prestations suivantes :

- organisation d'expositions temporaires traitant, en partant de problématiques liées à l'humanitaire, de questions de société pour susciter l'attention d'un large public;
- organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions temporaires, telles que tables rondes, conférences/colloques, visites commentées;
- organisation d'animations sur des thématiques liées aux expositions (permanente et temporaires) à l'attention spécifique des jeunes visiteurs, notamment des classes genevoises, tels que visites-ateliers commentées, rencontres-débats, ateliers ou jeux de rôles;
- conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité;
- l'exploitation du musée après sa réouverture en 2013, notamment en diversifiant ses propositions d'accueil (espace Focus), en valorisant ses collections (Internet) et en développant une nouvelle politique d'expositions grâce à l'ouverture d'un nouvel espace de 500 m².

Mention du contrat : convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Durée du contrat : du 01.01.2012 au 31.12.2015 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2012 au 31.12.2014 + éléments connus de l'exercice 2015

Objectif 1. "Transformation de l'exposition permanente"

Indicateur 1.1 : "Réalisation de la transformation"



	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"		Échéance 2013		
"Résultat réel"		oui		
Indicateur 1.2 : "Transformation des espaces d'accueil"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"		Échéance 2013		
"Résultat réel"		oui		
Indicateur 1.3 : "Mise en place de la nouvelle médiation culturelle"				
	2012	2013	2014	2015
Valeur cible"		Échéance 2013		
Résultat réel"		oui		
Indicateur 1.4 : "Création du focus"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"		Échéance 2013		
"Résultat réel"		oui		
<p>Commentaire-s : la réalisation de la nouvelle exposition permanente <i>L'Aventure humaine</i> et l'agrandissement du bâtiment ont été terminés dans les temps et dans le respect du budget (voir détail sous « observations du MICR » à la fin du document). Toutefois, le respect du budget a amené à renoncer à la partie la plus coûteuse du Focus (1.4) ainsi qu'à la création d'un poste.</p> <p>La nouvelle médiation culturelle est également opérationnelle : de nouvelles guides ont été engagées et des offres de médiation sont proposées à toutes les personnes en situation de handicap : visites LSF, audio-descriptions et visites pour les personnes présentant une déficience intellectuelle (ces dernières élaborées en partenariat avec elles). Des audio-guides en huit langues sont offerts aux visiteurs. En français, ils existent aussi spécifiquement pour les enfants (8-12 ans) et pour les adolescents (13-18 ans), ces derniers ayant été développés avec eux.</p> <p>De manière pérenne, une visite commentée gratuite est proposée en français tous les dimanches à 14h30, certains dimanches également en anglais. Enfin, des « moments famille » rassemblent différentes activités en fonction des âges.</p>				

Objectif 2. "Organisation d'expositions temporaires traitant, en partant de problématiques liées à l'humain, de questions de société pour susciter l'attention d'un large public"

Indicateur 2.1 : "Nombre de visiteurs"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	100'000	100'000
"Résultat réel"		59'491	81'185	
Indicateur 2.2 : "Nombre d'élèves accueillis"				



	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	3'800 d'ici 2015	3'800
"Résultat réel"		1'718	3'294	
Indicateur 2.3 : "Nombre d'expositions temporaires"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	2	2
"Résultat réel"			1	1
Indicateur 2.4 : "Nombre de visites guidées"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	970	970
"Résultat réel"		437	1'116	
<p>Commentaire-s : comme les « valeurs cibles » les « résultats réels » correspondent au nombre total de visiteurs (expositions permanente et temporaire).</p> <p>2.1 : le Musée était fermé en 2012 et a rouvert en 2013 ce qui explique les chiffres inférieurs aux cibles. Projetés sur une année complète, les chiffres 2013 sont excellents, notamment dus au succès des portes ouvertes lors de l'inauguration. Pour 2014, première année complète, les résultats inférieurs aux cibles sont très probablement dus au prix d'entrée du billet combiné (expositions permanente et temporaire) que de nombreux visiteurs jugent trop élevé.</p> <p>2.2 : la forte augmentation du nombre d'élèves accueillis est certainement le résultat de l'accès gratuit aux classes DIP.</p> <p>La Salle Jean Pictet pour les expositions temporaires a été inaugurée en mai 2014 avec l'exposition <i>Trop humain. Artistes des 20^{ème} et 21^{ème} siècles devant la souffrance</i>. Cette exposition a été réalisée en collaboration avec le MAMCO, dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire et rassemblait notamment des œuvres de Otto Dix, Picasso, Louise Bourgeois, Zoran Music mais aussi de Thomas Schütte, Anri Sala ou encore Omer Fast. Cette exposition a reçu un large écho médiatique international.</p> <p>Vu les importantes ressources tant humaines que financières nécessaires, le MICR a décidé de ne produire qu'une exposition temporaire de ce type par année.</p>				

Objectif 3. "Organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions (permanente et temporaires), telles que tables rondes, conférences/colloques, visites commentées"

Indicateur 3.1 : "Nombre de conférences"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	4 - 6	4 - 6



"Résultat réel"		-	7	
Indicateur 3.2 : "Nombre d'autres manifestations"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	80	80
"Résultat réel"		65	122	
<p>Commentaire-s : les résultats 2013 sont légèrement en-dessous de la valeur cible, le musée n'ayant rouvert qu'au mois de mai, mais le résultat est largement au-dessus en 2014.</p> <p>Notons la première participation du MICR à la Nuit des musées et à l'After en famille de même que la réussite du partenariat avec le CISA (Centre Interfacultaire pour les Sciences Affectives) de l'UNIGE, qui a proposé 7 visites-conférences dans le cadre de l'exposition temporaire.</p>				

Objectif 4. "Mise en place du programme "Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire"				
Indicateur 4.1 : "Nombre de classes DIP venues pour ce projet"				
	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	Musée fermé	Réouverture du musée en mai 2013	20	20
"Résultat réel"		-	18	
<p>Commentaire-s : le programme a été lancé pendant l'année scolaire 2013-2014 et les premières classes sont venues dès janvier 2014.</p> <p>Les enseignants qui ont participé se sont montrés très satisfaits de ce programme, de même que des ateliers qui, de manière générale, permettent d'approfondir la visite. Cependant, le MICR constate une difficulté pour les enseignants de se lancer dans des projets qui demandent de l'investissement « extra-scolaire ».</p>				



Objectif 5. "Conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité. Enrichissement de la collection"

Indicateur 5.1 : "Remplacement de toutes les photographies n/b de la base de données par des photos couleurs"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"				Échéance 2015
"Résultat réel"				

Indicateur 5.2 : "Mise en ligne (Internet) d'une partie de la collection"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"		Échéance 2013		
"Résultat réel"		non	non	

Indicateur 5.3 : "Acquisition et dons"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"	---	---	---	
"Résultat réel"	65	106	79	

Indicateur 5.4 : "Installation des nouveaux espaces de dépôts"

	2012	2013	2014	2015
"Valeur cible"			Échéance 2014	
"Résultat réel"			oui	

Commentaire-s : les objectifs 5.1 et 5.2 ont été repoussés, priorité ayant été donnée d'une part aux réglages fins et aux réajustements nécessaires de l'exposition permanente et d'autre part au retour des collections et à leur installation dans les nouveaux dépôts. Le MICR en a profité pour réorganiser complètement le rangement dans les compactus et dans les dépôts d'affiches.

De nombreux films et affiches ont été restaurés.

La poursuite des collaborations avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont permis d'enrichir les collections d'objets et de documents contemporains.

Dès sa réouverture, le MICR a été à nouveau sollicité pour des prêts à d'autres musées, dont notamment à l'exposition *Humaniser la guerre ?* présentée au musée Rath à l'occasion des 150 ans du CICR.

Observations du MICR : Inaugurée en mai 2013, la nouvelle exposition permanente *L'Aventure humanitaire* a immédiatement rencontré un grand succès tant auprès des visiteurs que des professionnels. 12'000 personnes ont assisté aux 3 journées portes ouvertes organisées à l'ouverture. Outre la visite gratuite de l'exposition, les visiteurs ont pu assister à de nombreuses animations de danse et de musique. La réussite de ces journées a été préparée par une campagne de communication participative et ludique dans plusieurs



villes de Suisse et en France voisine. Intitulée « Flagships of Hope » elle avait invité le public à livrer sa vision de l'espoir sur plus de 3000 drapeaux.

Au total, ce sont plus de 300 articles (presse écrite, audiovisuelle et digitale) qui ont parlé de la nouvelle exposition.

L'étude des publics réalisée par la HEG (Haute Ecole de Gestion de Genève) en 2014 a montré que les groupes « complètement satisfaits » et « très satisfaits » atteignaient 82%, et même 97% si l'on ajoute le groupe « satisfaits ».

La reconnaissance par les professionnels s'est marquée par l'invitation du Directeur à divers colloques et finalement par la nomination du Musée au « Prix du musée européen de l'année 2015 ». Soulignons que Shigeru Ban, architecte de l'espace *Limiter les risques naturels* a reçu le prix Pritzker 2014 (le Nobel d'architecture).

En parallèle à la réouverture le catalogue de l'exposition *L'Aventure humanitaire* a été publié par l'éditeur Infolio. Un nouveau site internet a été créé et l'ensemble du matériel de communication a été refait. La présence du MICR sur les réseaux sociaux a été renforcée.

Les collaboratrices et les collaborateurs se sont installés dans le nouveau bâtiment, conçu en partenariat avec le CICR, ce qui a permis d'agrandir les dépôts dans les surfaces libérées. Enfin, le restaurant situé sur le toit du Musée a ouvert en décembre 2014.

Rappelons que l'agrandissement du Musée et la transformation de l'exposition permanente ont été rendus possible grâce au soutien de partenaires privés (CHF 12 millions), de la Ville de Genève et de l'Association des Communes Genevoises (CHF 1,6 millions).

Pour le budget ordinaire de fonctionnement, le soutien financier du canton de Genève est indispensable à la vie du MICR. Une convention sur 4 ans lui permet d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions en planifiant ses activités. A cet égard, le MICR regrette que le canton ait renoncé à l'augmentation de la subvention pour 2015 telle qu'elle figurait dans la convention.

A nouveau, le MICR relève les excellents rapports qu'il entretient avec le DIP, à travers le SCC, ce qui facilite les liens privilégiés avec les écoles genevoises puisque le MICR est plus que jamais attaché à leur transmettre les valeurs humanitaires nées dans le canton de Genève et qui sont liées à son rayonnement et à celui de la Suisse.

Observations du DIP :

Les objectifs 1 et 3 fixés dans le cadre de la convention ont été atteints. Le nouveau musée a ouvert ses portes en 2013. Grâce à cette transformation, le musée dispose d'un nouveau lieu d'expositions temporaires de 500m², d'une surface trois fois plus vaste que l'ancienne.

La nouvelle version du musée contribue de manière convaincante à une large diffusion des valeurs humanitaires et humanistes de Genève. Par sa nouvelle scénographie comportant différents dispositifs interactifs, son espace "Focus" (permettant le traitement d'une actualité) et grâce aux nouveaux projets de médiation, le MICR présente les différentes facettes de l'action humanitaire de manière novatrice et convaincante, en y intégrant activement les visiteurs.

Les objectifs 2, 4 et 5 ont été partiellement atteints. Le nombre de visiteurs en 2014 est inférieur de 18% par rapport à la cible fixée sur la base des résultats antérieurs à 2012. La baisse du public touristique (secteur du tourisme touché par une baisse générale), mais également l'augmentation du prix d'entrée expliqueraient ce résultat. Par ailleurs, il a été



décidé de ne faire qu'une exposition temporaire par année et de repousser la mise en ligne d'une partie de la collection.

De manière générale, l'ensemble des dispositions de la convention ont été suivies par les parties. En ce qui concerne les engagements du canton, la subvention a évolué conformément à la loi votée pour les exercices 2012 à 2014, passant de 557'000 F à 850'000 F. Toutefois, en vertu du second alinéa de l'article 16 de la convention, l'augmentation prévue en 2015 n'a pas été accordée dans le cadre du budget 2015, et ce malgré la réouverture du musée.

Institution d'intérêt stratégique au niveau cantonal, le MICR compte parmi les 6% des musées les plus fréquentés de Suisse. Il est d'ailleurs la seule entité culturelle genevoise soutenue régulièrement au niveau fédéral par le DFAE. Sa subvention cantonale est associée à celle de la Confédération, qui elle, a augmenté son apport durant la période évaluée - d'où l'importance d'un soutien en adéquation de la part du canton.

A présent, le défi consiste à renouer avec la fréquentation d'avant les travaux, notamment par des mesures promotionnelles pour les visiteurs de passage à Genève ainsi par que des expositions thématiques à même de toucher de nouveaux publics.

A l'issue de cette période de convention, le canton félicite la fondation pour l'excellente gestion des travaux de transformation, la mise en place d'outils muséologiques innovants et la réalisation de ce nouveau musée qui présente un véritable enrichissement pour la Genève culturelle et internationale.

Pour la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Nom, prénom, titre

Signature

Hafner Luc, président du Conseil de fondation

Mayou Roger, directeur

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Marcus Gentinetta, conseiller culturel

Falciola Elongama Marie-Anne, responsable financière

Genève, le

ANNEXE 5a : Comptes 2014 de la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco

FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE GENÈVE - FONDAMCO

-1-

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

ACTIF	Notes	2014 CHF	2013 CHF
ACTIF CIRCULANT		1'544'821.48	753'680.29
<i>Actif disponible</i>		1'306'830.11	108'668.76
Caisnes	B1	8'392.80	10'647.45
Banques	B2	1'298'437.31	98'021.31
<i>Actif réalisable</i>		151'691.87	295'277.93
Impôt anticipé à récupérer		0.00	357.36
Débiteurs divers	B3	110'366.32	76'135.65
Fondation Mamco compte courant	B9	41'325.55	218'784.92
<i>Comptes de régularisation actif</i>		26'182.00	0.00
Actifs transitoires	B4	26'182.00	0.00
<i>Œuvres d'art en cours d'acquisition</i>		60'117.50	349'733.60
Œuvres d'art en cours d'acquisition	B6	60'117.50	349'733.60
ACTIF IMMOBILISE AFFECTE		3.00	3.00
<i>Immobilisations corporelles affectées</i>		3.00	3.00
Matériel & mobilier		1.00	1.00
Véhicule		1.00	1.00
Collection	B7	1.00	1.00
TOTAL DE L'ACTIF		1'544'824.48	753'683.29
PASSIF			
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		412'447.59	693'107.74
<i>Fournisseurs et créanciers</i>		200'807.34	307'829.24
<i>Engagements pour œuvres d'art en cours d'acquisition</i>	B8	60'117.50	349'733.60
<i>Fondation Mamco compte courant</i>	B9	0.00	0.00
<i>Fondation Mamco avance de fonds</i>	B9	0.00	0.00
<i>Comptes de régularisation passif</i>	B10	151'522.75	35'544.90
Passifs transitoires		149'122.75	27'144.90
Produits reçus d'avance		2'400.00	8'400.00
CAPITAL DES FONDS (fonds affectés)		1'126'373.70	60'297.85
<i>Fonds affectés Ville de Genève - Festival</i>	B11	0.00	35'193.85
<i>Fonds affectés - Publications</i>	B11	3'904.00	25'104.00
<i>Fonds affectés - Duchamp</i>	B11	4'864.00	0.00
<i>Fonds affectés - Alain Huck</i>	B11	15'000.00	0.00
<i>Fonds affectés - Le Voyageur</i>	B11	1'102'605.70	0.00
CAPITAL DE LA FONDATION		6'003.19	277.70
<i>Résultat à reporter pour la période quadriennale</i>		6'003.19	277.70
Résultat reporté		277.70	277.70
Résultat de l'exercice		5'725.49	0.00
TOTAL DU PASSIF		1'544'824.48	753'683.29

**FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSÉE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN DE GENÈVE - FONDAMCO**

-2-

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Notes	Réalisé 2014 CHF	Budget 2014 CHF	Réalisé 2013 CHF
Produits d'exploitation		5'220'992.07	5'167'467.00	5'451'841.44
Versement de la Fondation Mamco		1'350'000.00	1'350'000.00	1'200'000.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (fonctionnement)	E1	194'841.50	190'000.00	353'205.10
Versement suppl. de la Fondation Mamco (acquisitions)		40'000.00	20'000.00	110'000.00
Subvention de l'Etat de Genève		1'350'000.00 ✓	1'350'000.00	1'300'000.00
Subvention de la Ville de Genève	E2	1'100'000.00 ✓	1'100'000.00	1'100'000.00
Subvention non monétaire Ville de Genève (locaux)		693'267.00	693'267.00	693'267.00
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)		7'964.00	5'000.00	8'316.00
Recette refacturation FAMC (charges bâtiment)	E3	64'190.32	100'000.00	89'384.55
Dons encaissés		12'006.55	10'000.00	40'000.00
Dons encaissés pour acquisitions		120'000.00	0.00	105'280.00
Dons encaissés pour publications et livres		0.00	0.00	54'950.00
Autres financements		0.00	0.00	127.10
Dons Loterie suisse romande		0.00	0.00	91'463.05
Etat de Genève, Emplois De Solidarité		146'160.00	149'200.00	134'320.20
Recettes propres du Musée	E4	97'603.30	140'000.00	133'294.45
Produits divers	E5	44'959.40	60'000.00	38'233.99
Charges d'exploitation		6'301'305.38	5'235'117.00	5'929'484.77
SALAIRES, VACATIONS ET MANDATS		2'717'959.70	2'593'200.00	2'607'727.67
Salaires et charges sociales	E6	2'717'959.70	2'593'200.00	2'607'727.67
FONCTIONNEMENT GENERAL		1'233'019.35	1'232'267.00	1'273'254.64
Loyer (Ville de Genève mise à disposition des locaux)		693'267.00	693'267.00	693'267.00
Locaux, locations, électricité, chauffage et entretien		279'058.15	290'400.00	270'472.32
Aménagements structuraux (1er et 3e étage)		11'594.95	0.00	5'604.65
Mandataires permanents (comptabilité, révision)		108'329.10	88'000.00	88'038.75
Télécommunications et frais postaux		22'652.30	32'000.00	28'167.55
Véhicules		11'477.80	13'000.00	10'077.30
Déplacements, représentation et convivialité		48'721.79	57'000.00	60'204.65
Bureaux		40'430.26	44'000.00	102'624.32
Ateliers		9'800.05	8'600.00	7'824.20
Impôts et taxes (TVA)		7'687.95	6'000.00	6'973.90
ACTIVITES SPECIFIQUES		2'350'326.33	1'409'650.00	2'048'502.56
Acquisitions	E7	512'098.85	106'500.00	578'637.15
Expositions		1'322'979.93	766'100.00	923'527.96
Mandataires permanents & ponctuels (photographe, restaurateur)		62'239.00	52'000.00	60'842.45
Publications, livres et catalogues		188'010.19	189'250.00	175'211.88
Documentation		3'831.05	8'000.00	6'242.68
Communication, invitations, affiches, vernissages		228'475.97	250'800.00	267'929.52
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)		7'964.00	5'000.00	8'316.00
Animations		10'269.86	20'000.00	13'402.33
Divers, achat édition à revendre		14'457.48	12'000.00	14'392.59
Résultat intermédiaire 1		-1'080'313.31	-67'650.00	-477'643.33
Résultat financier		-7'838.30	-9'000.00	-7'458.80
Produits financiers et gains de change		1'222.20	0.00	1'264.10
Charges financières et pertes de change		-9'060.50	-9'000.00	-8'722.90
Résultat hors exploitation		-13'537.05	75'378.00	311'810.00
Autres produits	E8	0.00	75'378.00	211'810.00
Subvention Ville de Genève (Festival)	E8'	0.00	0.00	100'000.00
Autres charges	E9	-13'537.05	0.00	0.00
Résultat intermédiaire 2		-1'101'688.66	-1'272.00	-173'292.13
Résultat des fonds affectés		1'107'414.15	0.00	59'702.15
Utilisation fonds affectés	E10	1'107'414.15	0.00	364'092.85
Attribution fonds affectés	E11	0.00	0.00	-304'390.70
Résultat annuel 1		5'725.49	-1'272.00	-113'589.98
Attributions		0.00	0.00	0.00
dont attribution au capital lié (désigné) généré		0.00	0.00	0.00
dont attribution (prélèvement) aux fonds libres		0.00	0.00	0.00
dont subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève		0.00	0.00	0.00
Résultat annuel avant prise en charge de la Fondation Mamco		5'725.49	-1'272.00	-113'589.98
Déficit pris en charge par la Fondation Mamco		0.00	0.00	113'589.98
Résultat annuel 2		5'725.49	-1'272.00	0.00

ANNEXE 5b : Comptes 2014 de la Fondation Martin Bodmer

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Bilan au 31 décembre	2014	2013
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Actif circulant</i>		
Liquidités		
Caisse	4'749	1'598
CCP	55'062	44'825
Banques	<u>782'362</u>	<u>285'872</u>
	842'173	332'296
Réalisables		
Titres à leur valeur boursière	10'923'410	10'937'082
Débiteurs divers	19'414	22'119
Stock catalogues	0	19'200
Actifs transitoires	<u>95'616</u>	<u>370'220</u>
	11'038'441	11'348'622
<i>Actif immobilisé</i>		
Participation PUF	1	1
Matériel, mobilier et informatique	39'843	60'760
Collections	18'117'322	18'103'891
Immeuble	<u>11'362'305</u>	<u>11'665'711</u>
	29'519'471	29'830'363
Total de l'actif	<u>41'400'085</u>	<u>41'511'280</u>
PASSIF		
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		
Créanciers divers	8'502	6'988
Passifs transitoires	<u>445'327</u>	<u>68'093</u>
	453'828	75'081
<i>Fonds propres</i>		
Fonds affectés		
Fonds restauration	0	112'180
Fonds DIP - Cecco	0	4'455
Capital libre de la fondation	40'946'257	41'319'564
Total du passif	<u>41'400'085</u>	<u>41'511'280</u>

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Compte de recettes et dépenses	2014	2014	2013
	CHF	Budget	CHF
PRODUITS		CHF	CHF
Subvention de l'Etat de Genève	700'000	700'000	600'000
Subvention de la Commune de Cologny	200'000	200'000	200'000
Dons - participations aux frais	0		1'888
Dons - participation bibliophile	18'500		24'000
Dons - Amis FMB - Les 10 ans du Musée	0		10'000
Dons - participation conservation, sécurisation (Loterie Romande)	170'000		0
Dons - participation aux installations techniques de conservation (Loterie Romande)	0		125'000
Don - formation restauration (Fondation Wilsdorf)	50'000	50'000	50'000
Dons -DIP- Cecco	0		9'800
Recettes bibliothèque	7'524	4'000	9'374
Recettes musée	103'628	92'800	87'264
Autres recettes	17'258	27'530	31'499
Recettes expositions			
Dons - partic. aux frais d'expositions	1'045'760	0	113'960
Recettes liées aux expositions	164'024	0	34'176
Report recettes 2013 expo Wagner	67'025	0	0
Report recettes 2012 expo Les mots et les monnaies	0		262'288
	<u>1'276'809</u>	<u>0</u>	<u>410'424</u>
Dissolution partielle fonds de restauration	112'181		114'000
Attribution Loro Fonds conservation documents			-125'000
Dissolution Loro Fonds conservation documents			125'000
Attribution Loro Fonds conservation, sécurisation documents	-170'000		0
Dissolution Loro Fonds conservation, sécurisation documents	170'000		
Attribution Fondation Wilsdorf Fonds conservation, sécurisation doc	-50'000		
Dissolution Fondation Wilsdorf Fonds conservation, sécurisation doc	50'000		0
Attribution fonds DIP - Cecco			-9'800
Dissolution partielle fonds DIP - Cecco	4'455		5'345
(Perte) / Gain sur "réédition catalogues Médecine"	-15'944		1'746
Total des produits	2'644'410	1'074'330	1'670'540
CHARGES			
Frais généraux			
Salaires - gratifications	870'137	861'366	874'213
Charges sociales	175'362	179'426	144'649
	<u>1'045'499</u>	<u>1'060'792</u>	<u>1'018'862</u>
Frais d'administration	42'707	40'010	45'071
Fournitures et frais de bureau	56'159	47'000	38'255
Abonnements et cotisations	5'877	5'000	5'375
Frais de représentation et communication	12'150	41'000	13'966
Frais de voyages et déplacements	1'435	3'500	5'164
	<u>1'163'828</u>	<u>1'197'302</u>	<u>1'126'693</u>
Dépenses bibliothèque	57'967	92'300	54'338
Dépenses musée			
Formation restauration	50'000	56'466	55'163
Restauration	114'124		114'000
Scénographie	0		10'000
Visites guidées, livres	12'800	12'000	12'268
Publicité, communication	22'696	31'000	22'293
Création site internet	2'495	4'000	2'446
Réseaux sociaux	0	2'000	11'677
Matériel	14'141	13'800	22'622
Frais de locaux	167'820	45'500	53'387
Frais de concerts et divers	921	1'700	23'161
	<u>384'996</u>	<u>166'466</u>	<u>327'016</u>
Dépenses expositions			
Dépenses de l'exercice	1'139'826		267'979
Report charges 2013 expo Wagner	381'594		
Report charges 2012 expo Les mots et les monnaies			265'684
	<u>1'521'420</u>	<u>0</u>	<u>533'663</u>
Dépenses événements et projets	11'769	14'000	63'462
Assurances	86'421	84'490	78'889
Frais immobiliers	311'772	226'200	437'863
Total des charges	3'538'171	1'780'758	2'621'925
RESULTAT INTERMEDIAIRE	-893'762	-706'428	-951'385

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Compte de recettes et dépenses	2014	2014	2013
	CHF	Budget CHF	CHF
REPORT RESULTAT INTERMEDIAIRE	-893'762	-706'428	-951'385
Amortissements			
Immeuble et travaux	-357'534	-329'822	-339'491
Matériel, mobilier et informatique	<u>-51'925</u>	<u>-36'780</u>	<u>-41'018</u>
	-409'459	-366'602	-380'508
Projets éditoriaux - PUF	-40'684	-20'000	-58'412
RESULTAT OPERATIONNEL	-1'343'905	-1'093'030	-1'390'305
RESULTAT FINANCIER			
Résultat non réalisé sur titres, y compris différence de change	201'770	0	955'327
Gain (perte) réalisé sur titres, y compris différence de change	503'829	0	128'051
Revenus sur titres et intérêts	297'022	500'000	322'920
Intérêts et frais bancaires	<u>-62'220</u>	<u>-55'000</u>	<u>-65'755</u>
	940'400	445'000	1'340'542
AUTRES RESULTATS			
Dons - acquisitions	30'600	30'000	75'000
Différence caisse, perte sur débiteurs	<u>-403</u>	<u>0</u>	<u>452</u>
	30'197	30'000	75'452
RESULTAT ANNUEL	<u>-373'307</u>	<u>-618'030</u>	<u>25'689</u>

ANNEXE 5c : Comptes 2013 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

FONDATION DU MUSÉE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

	<u>Annexe 2</u>	<u>2014</u> CHF	<u>2013</u> CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	A	2'696'619.31	2'752'163.51
Titres		200.00	200.00
Créances		42'707.17	52'993.01
Stock	B	108'723.36	46'043.18
Comptes de régularisation actif			
- Produits à recevoir		0.00	.732.66
- Charges payées d'avance		58'977.20	26'028.92
		<u>2'907'227.04</u>	<u>2'878'161.28</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	C	6'826'754.69	265'727.05
Immobilisations corporelles en cours	C		17'536'568.63
Bâtiment MICR (1988)	C, D	12'461'238.44	7'809'560.00
Bâtiment VICR (2013)	C	6'965'119.32	
		<u>26'253'112.45</u>	<u>25'611'855.68</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>29'160'339.49</u></u>	<u><u>28'490'016.96</u></u>

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

	<u>Annexe 2</u>	<u>2014</u> CHF	<u>2013</u> CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes découlant de l'activité		119'546.21	196'189.52
Créanciers salaires - charges sociales		48'575.80	41'471.55
Autres créanciers		18'336.53	15'231.03
Comptes de régularisation passif - Charges à payer		<u>85'626.91</u>	<u>50'976.96</u>
		<u>272'085.45</u>	<u>303'869.06</u>
Capitaux étrangers à long terme			
ASRE	E	0.00	11'650'000.00
Emprunt hypothécaire	F	2'842'500.00	2'932'500.00
Provision pour la démolition du bâtiment	G	<u>107'114.49</u>	<u>91'812.42</u>
		<u>2'949'614.49</u>	<u>14'674'312.42</u>
Capital des fonds			
Fonds avec affectation limitée	H	<u>14'194'369.74</u>	<u>1'959'995.95</u>
		<u>14'194'369.74</u>	<u>1'959'995.95</u>
Capital de l'organisation			
Capital lié généré	I	11'522'436.81	11'423'836.81
Capital libre	J	128'002.72	33'522.64
Résultat de l'exercice		<u>93'830.28</u>	<u>94'480.08</u>
		<u>11'744'269.81</u>	<u>11'551'839.53</u>
TOTAL DU PASSIF		<u><u>29'160'339.49</u></u>	<u><u>28'490'016.96</u></u>

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

	Annexe 2	2014	Budget 2014	2013
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Produits affectés				
- Dons à affecter à l'expo. temp.		600'000.00	0	400'000.00
- Dons à affecter à la transf.	E	11'868'373.79		
		<u>12'468'373.79</u>	<u>0</u>	<u>400'000.00</u>
Produits non affectés				
- Dons	K	33'362.45	30'000	44'401.60
- Subventions		2'507'100.00	2'492'000	2'270'940.00
- Contributions		316'667.00	300'000	250'000.00
		<u>2'857'129.45</u>	<u>2'822'000</u>	<u>2'565'341.60</u>
Autres produits d'exploitation		<u>860'746.93</u>	<u>820'000</u>	<u>483'106.33</u>
TOTAL DES PRODUITS		<u>16'186'250.17</u>	<u>3'642'000</u>	<u>3'448'447.93</u>
CHARGES				
Charges directes des projets		<u>314'152.76</u>	<u>300'000</u>	<u>6'981.50</u>
Autres charges				
- Charges de personnel		1'597'931.60	1'734'100	1'494'638.65
- Assurances du personnel		30'908.60	22'200	25'545.65
- Publics		380'765.52	386'000	790'902.85
- Muséologie		207'816.44	267'000	142'977.02
- Informatique		89'046.45	92'610	74'068.93
- Administration générale		70'372.92	79'660	78'087.76
- Intendance, bâtiment et installations		512'483.90	378'700	275'194.50
- Autres charges d'exploitation		125'426.50	168'000	59'986.67
- Amortissements	C	350'175.73	361'400	356'478.65
		<u>3'364'927.66</u>	<u>3'489'670</u>	<u>3'297'880.68</u>
TOTAL DES CHARGES		<u>3'679'080.42</u>	<u>3'789'670</u>	<u>3'304'862.18</u>

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

	Annexe 2	2014	Budget 2014	2013
		CHF	CHF	CHF
TOTAL DES PRODUITS		16'186'250.17	3'642'000	3'448'447.93
TOTAL DES CHARGES		3'679'080.42	3'789'670	3'304'862.18
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1		12'507'169.75	(147'670)	143'585.75
Produits financiers		928.59	0	6'315.30
Charges financières		(13'753.37)	0	(14'983.27)
Intérêt sur emprunt hypothécaire		(67'540.90)	(70'000.00)	(51'837.70)
Résultats financiers		(80'365.68)	(70'000.00)	(60'505.67)
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2		12'426'804.07	(217'670)	83'080.08
Fonds affectés	H			
- Utilisations		234'000.00	0	50'000.00
- Attributions		(12'468'373.79)	0	(400'000.00)
RESULTAT ANNUEL 1		192'430.28	(217'670)	(266'919.92)
Capital lié généré	I			
- Utilisations		311'400.00	311'400	621'400.00
- Attributions		(410'000.00)		(260'000.00)
		(98'600.00)	311'400	361'400.00
RESULTAT ANNUEL 2		93'830.28	93'730	94'480.08